

## **Etude comparative de l'autonomie laissée aux communes par les différentes autorités exerçant la tutelle administrative ordinaire**

**Auteur :** Royen, Arnaud

**Promoteur(s) :** Behrendt, Christian

**Faculté :** Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

**Diplôme :** Master en droit, à finalité spécialisée en mobilité interuniversitaire

**Année académique :** 2018-2019

**URI/URL :** <http://hdl.handle.net/2268.2/6951>

---

### *Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

# ANNEXES

<b>ANNEXE 1 :STEPHANE KAZMIERCZAK .....</b>	<b>III</b>
<b>ANNEXE 2 :PHILLIPE ROUSSELLE .....</b>	<b>XIII</b>
<b>ANNEXE 3 :ETIENNE TIHON .....</b>	<b>XXIII</b>
<b>ANNEXE 4 :CHARLES HAVARD .....</b>	<b>XXV</b>
<b>ANNEXE 5 :IVO CARLENS.....</b>	<b>XXXII</b>
<b>ANNEXE 6 :BERND LENTZ.....</b>	<b>XXXIV</b>
<b>ANNEXE 7 :ASTRID DE WITTE .....</b>	<b>XLVI</b>
<b>ANNEXE 8 :PASCAL KREUSEN .....</b>	<b>LV</b>



## ANNEXE 1 :

<b>Organe</b>	Administration communale d'Esneux
<b>Personne présente</b>	Stéphane KAZMIERCZAK - Directeur général
<b>Date</b>	Esneux, mardi 5 mars 2019 à 10h00
<b>Durée</b>	37'26''

*Compte-rendu :*

**Arnaud Royen :** Comme première question, au vu de votre expérience dans les affaires communales, pourriez-vous me parler de la tutelle administrative ordinaire et son exercice dans la pratique, que ce soit au niveau du volume de documents que vous devez transmettre aux autorités, ce que vous faites effectivement, des éventuelles sanctions ou censures que vous avez déjà peut-être subi de la part d'une autorité de tutelle et finalement en fait du respect que vous avez pour l'autorité de tutelle, est ce que c'est aujourd'hui en Région wallonne une menace crédible, donc comment est-ce que vous vivez au quotidien cette tutelle administrative?

Stéphane Kazmierczak : Menace crédible, je ne sais pas si c'est une menace crédible mais en tout cas, donc, il y a différents types de tutelles d'abord. Donc la tutelle ordinaire on va dire c'est celle qui est la moins méchante puisque c'est celle en fait il y a une enquête administrative et ils veulent savoir ce qui se passe, par exemple une plainte qui serait déposé contre un acte communal. Ce qui est plus compliqué c'est la tutelle spéciale d'approbation puisqu'on est obligé d'envoyer et donc là-bas je vais dire on ne sait pas passer sous le radar. Alors, par rapport à la tutelle ordinaire, il y a super méga gros problème, c'est qu'il n'y a pas de délai de saisine de la Région. Vous voyez ce que c'est le délai de saisine ? Donc, Conseil d'Etat 60 jours, après le soixantième jour, pas de bras pas de chocolat donc là c'est trop tard, dommage. A la Région wallonne, il y a un délai de traitement de dossier, donc la Région va vous répondre dans un délai déterminé, ce qui n'est pas le cas pour le Conseil d'Etat...a contrario. Mais par contre il n'y a pas de délai de saisine, donc je me rends compte qu'un acte communal ne m'est pas favorable, ben ce n'est pas 60 jours, c'est pas septante jours, c'est pas 120 jours, c'est pas 1200 jours...il n'y a pas de délai. Donc je peux annuler un acte autant de temps que je veux après qu'il ait été pris. Alors, il y a quand même une petite jurisprudence administrative qui dit qu'il y a un délai raisonnable quand même pour pouvoir faire faire un recours et pour eux le délai raisonnable c'est délai de traitement que le Conseil d'Etat a en moyenne d'un dossier, donc entre cinq et sept ans. ca veut donc dire qu'on peut déposer un recours, former un recours, contre une décision communale dans un délai extrêmement éloigné de la prise de décision, ce qui est pour moi une instabilité juridique majeure. Alors, ce qu'on fait à certains moment, on se dit qu'on va soumettre notre acte à la tutelle, alors que c'est

une tutelle ordinaire et pas une tutelle d'approbation, pour justement que la tutelle se prononce, et comme ça ben si c'est annulé, au moins on est fixé directement. Maintenant, ils sont assez réticents par rapport à cela puisque à un certain moment ils ont peur d'être noyé comme ça de dossiers qui arrivent spécialement pour se couvrir. Et ce qui veut donc dire que dans l'absolu avec la technique que je viens de vous décrire, on peut ressusciter le délai de saisine du Conseil d'Etat puisque même si vous avez dépassé le délai de saisine du Conseil d'Etat, vous pouvez faire un recours quand vous voulez, devant le gouvernement wallon, celui a trois cas de figures, soit il vous donne raison et vous êtes content, soit il ne répond pas, vous le mettez en demeure de répondre, c'est l'article 14 §3 des Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, et après 4 mois, hop le recours est ouvert devant le Conseil d'Etat, hop on ressuscite le Conseil d'Etat, soit le Gouvernement wallon vous donne tort et une fois de plus, vous avez un recours ouvert contre cette décision devant le Conseil d'Etat, bien que les soixante jours prima facie par rapport à la naissance de l'acte soient passés. Donc, voilà les relations entre la tutelle ordinaire, tutelle spéciale d'approbation.

Alors, en termes de tutelle spéciale d'approbation, il y a un souci encore majeur. Vous vous rappelez encore un petit peu la fable du loup et de l'agneau ? La fontaine ? La raison du plus fort est toujours la meilleure, donc peu importe que vous ayez raison juridiquement ou pas, si la tutelle est plus forte que vous, c'est elle qui a raison. Alors, je prends un exemple qui va vraiment vous amuser, je pense. Euh, en matière de taxe sur les pylônes GSM, comme pour toutes les autres taxes, la Région wallonne, chaque année, édite une circulaire budgétaire, qui explique aux communes ce qu'elles peuvent faire et ne pas faire en termes de taxes. Et, dans les annexes de ces circulaires, il y a des modèles de taxe, ok ? Ces taxes sont soumises à la tutelle spéciale d'approbation, donc on envoie nos taxes à la Région. Qu'est-ce qu'elle va faire quand elle reçoit pour exercer sa tutelle, elle va vérifier que nos règlements respectent bien la loi et ne blessent pas l'intérêt général. La Région approuve notre taxe sur le pylône. Ça veut donc dire que notre taxe est légale et qu'elle ne blesse pas l'intérêt général. En fait, si jamais on s'écartait du modèle de la Région wallonne, la Région wallonne n'approuverait pas notre taxe. Pourquoi, parce qu'elle dirait : "vous vous écarterez du modèle". Alors nous, on dirait "ben oui mais ce n'est jamais qu'un modèle d'une circulaire, et dans la hiérarchie des normes, une circulaire est tout en bas et n'a aucune force contraignante". Comme je viens de le dire, la raison du plus fort est toujours la meilleure, s'ils n'approuvent pas notre taxe, on ne sait donc pas la mettre en application et on ne sait pas percevoir les recettes. Alors, on a déjà eu ce cas de figure là, où effectivement ils motivaient leur décision de non approbation par référence à la circulaire

**A.R. : Ce qui a donné toute la jurisprudence avec l'affaire des Pylônes ?**

S.K. : Oui c'est ça, c'est ce genre de choses-là. Et donc, on est assez étonné et si jamais on veut contester cette décision de non approbation de la tutelle, on doit aller devant le Conseil d'Etat, qui va rendre son avis, un an, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans plus tard, ce qui veut dire que donc cinq ans plus tard, on a peut-être raison mais...

**A.R. : Oui, tout ce qui s'est passé entre-temps...**

S.K. : Oui. Donc en règle générale, on essaye de trouver un accord avec la Région pour essayer de moduler à la fois euh, de respecter leur circulaire, qui n'est pas obligatoire et nos impératifs en terme financier. Alors, ce qui est assez comique c'est que l'autorité de tutelle, donc la Région, va se mêler même de choses dont elle n'a pas à se mêler, puisque justement l'exemple que je prends, l'exemple du pylône, l'article, je pense que c'est 170 §4 de la Constitution, de mémoire hein, dit que c'est la loi qui peut limiter la capacité fiscale, fin elle ne dit pas "la loi fédérale" mais puisque c'est pris après les années septante donc on sait bien que c'est la loi fédérale, euh... qui peut limiter le pouvoir de taxation des communes et la loi fédérale, elle n'est pas prise par le parlement wallon. Donc, il y a eu toute cette controverse, mais donc on doit s'adapter par rapport à ça. Alors, j'utilisais la taxe pylône puisqu'on a eu un retour de manivelle, c'est à dire qu'il y a un opérateur, bien que notre taxe ait été approuvée par la Région, qui a quand même voulu attaquer notre taxe. Et il a eu gain de cause. Pourquoi ? Parce que la circulaire budgétaire nous imposait de motiver par euh "vu l'état des finances communales...", alors que nous on aurait bien voulu invoquer euh, l'environnement, le risque pour la santé, ... Non, non, non, non c'est "vu l'état des finances communales". Donc le mec il a une grille, il regarde dans sa grille : ça clampe ou ça ne clampe pas. Alors, il y a plus ou moins cinq-six ans, maintenant ça s'est un peu améliorer, ce qu'il faut savoir aussi c'était savoir à qui on avait affaire à la tutelle. Souvent des niveaux deux, voire des niveaux deux+ donc des gens au mieux qui avaient un graduat. Avec qui on devait discuter d'égal à égal, et dont les réponses étaient "c'est pas dans la grille". Maintenant, ça s'est un peu amélioré, ils engagent des jeunes universitaires, c'est mieux mais parfois ce n'est pas encore suffisant, parce qu'ils n'ont pas la capacité de pouvoir évidemment contredire leur hiérarchie, quand vous venez d'arriver dans un service, que vous avez 23 ans, vous n'allez pas dire "vous ça fait 10 ans que vous faites des conneries, faut arrêter maintenant". Donc, je pense qu'il va falloir encore un peu de maturité pour que la tutelle soit vraiment de plein exercice. Et donc, on se rend compte que notre texte est annulé. Plus de taxe, plus de recettes. C'est un dommage. La Région a approuvé notre taxe, elle a vérifié qu'elle était conforme à la loi et qu'elle ne blessait pas l'intérêt général. Ce que le Conseil d'Etat a fait aussi. Mais la raison du plus fort étant la meilleure, tac ! Donc la Région a commis une faute en approuvant, qui nous a causé un dommage et il y a un lien de causalité entre le dommage et la faute, donc nous avons écrit à la Région wallonne en disant "voilà, à telle date nous avons voté un règlement, à telle date vous l'avez approuvé, telle date il a été contesté, telle date il a été annulé, il y a une faute, un dommage, un lien causal entre la faute et le dommage, donc on vous demande de nous dédommager, article 1382 du code civil, notre dommage étant la perte de revenus liés aux taxes, donc on demande de nous rembourser les taxes qu'on a perdues". La réponse qu'on a reçue du ministre Courard à l'époque, c'était de dire qu'il nous rappelait la hiérarchie des normes, et qu'en fait les modèles de taxes étaient prévus dans une circulaire qui n'avait aucune force contraignante. Donc on n'était pas du tout obligé de respecter ce modèle : la boucle était bouclée. Donc du coup ben, forts de cette réponse-là, ben on a pu motiver autrement nos règlements et donc on a plus dû souffrir en tout cas de ce manque de motivation. Voilà donc comment on peut s'affranchir de la tutelle à certains moments, pas totalement mais en tout cas s'affranchir de son incohérence. Voilà, je pense que j'ai répondu à votre première question.

**A.R. : Oui très bien, l'exemple était vraiment pratique. Ma deuxième question porte plus sur l'intérêt communal, donc euh comme le contrôle de tutelle en est la contrepartie, je me demandais, d'après vous, quel est aujourd'hui l'étendue de cet intérêt communal, est-ce qu'on peut considérer qu'il s'est réduit petit à petit ou au contraire qu'il reste stable, voire mieux considéré ?**

S.K. : Alors, ça c'est... l'autonomie communale, parce que l'intérêt communal est lié à l'autonomie communale, on en a toujours parlé mais moi je ne l'ai jamais vue. Jamais. Jamais ô grand jamais. Donc en fait, on vous autorise à faire ce que vous pouvez, vous voulez faire parce que l'autonomie communale, intérêt communal, ben c'est normalement extrêmement limité, maintenant on voit qu'au niveau de l'intérêt communal, des communes vont se pencher sur des secteurs qui n'ont rien à voir avec la commune ou ses missions générales, je prends un exemple, j'espère qu'on ne va pas me frapper après mais le nucléaire, mis à part pour les communes qui sont limitrophes ou qui ont une centrale nucléaire, un site nucléaire sur leur territoire, je ne vois pas en quoi les autres sont nécessairement concernés par la prolongation du nucléaire ou par l'expulsion de personnes qui sont sur le territoire façon illégale, hein donc humainement je peux comprendre que ça crée une certaine émotion mais justement, la commune est un organe décentralisé du ministère de l'intérieur et donc elle n'a pas à contester, par une décision du Conseil communal, l'application de la loi. Donc, l'intérêt communal, pour moi ce n'est jamais qu'un intérêt résiduaire qui passe après l'intérêt de tous les autres, d'ailleurs la législation prévoit qu'on ne peut pas prendre de décisions qui seraient contraires à des normes supérieures. Et vous avez vu avec le premier exemple que parfois avec les normes supérieures, on entendait même les circulaires...

**A.R. : Très largement...**

S.K. : Très largement. Donc l'intérêt communal pour moi, il est égal à 0, si ce n'est qu'on est dans son bac à sable, on nous autorise à jouer dans le bac à sable mais pas question d'en sortir et donc voilà, suivant la taille de la commune, on a un plus ou moins grand bac à sable mais j'ai l'impression que ça n'a pas d'impact. Alors oui effectivement, dans des décisions qui sont un petit peu compliquées, on motive par "vu les articles 41 et 162 de la Constitution", pour dire que tout ce qui est d'intérêt communal, les conseils règlent tout ce qui est d'intérêt communal mais voilà c'est juste pour donner un peu de grain à moudre si jamais il y a un recours, pour que le juge soit obligé de se pencher sur cette motivation là et qu'il puisse déterminer, donner les contours puisqu'en définitive c'est le pouvoir judiciaire qui peut dire si oui ou non c'est d'intérêt communal et c'est son avis à lui et pas nécessairement l'avis d'autre qui... Mais donc voilà, l'intérêt communal pour moi c'est vraiment extrêmement limité et l'autonomie communale pour moi, ça n'existe pas. Pourquoi ? Parce que l'on ne donne pas la capacité aux communes. On limite leur pouvoir de taxation, on limite leurs donc recettes, on limite également leur pouvoir d'intervention et en plus, d'un point de vue purement juridique, une commune c'est trois organes : bourgmestre, collège, conseil communal, les trois doivent respecter la loi ou participer à l'exécution de la loi. A partir de cela, voilà... Alors c'est vrai qu'il y a des mandataires qui ont l'impression qu'ils peuvent agir beaucoup plus largement qu'ils ne peuvent le faire, mais je reprends l'exemple du collège, la première attribution c'est d'exécuter, faire respecter les lois, décrets, ordonnances, arrêtés et compagnie.

**A.R. : D'accord, et donc euh, est-ce que vous seriez favorable ou pas du tout, puisque vous considérez que ça n'existe pas vraiment, à une véritable définition de l'intérêt communal ou de faciliter son respect, et donc augmenter peut-être l'autonomie des communes en permettant à la Cour constitutionnelle de le contrôler directement, comme ça avait été proposé en 2007, par une proposition de loi qui n'avait pas abouti ?**

S.K. : Les recours seraient pléthoriques évidemment hein, euh donc oui la définition, on est toujours favorable à des définitions qui puissent encadrer mieux les situations et qui feraient en sorte qu'il y ait moins de flou juridique, on est toujours favorable à plus de cadre oui, euh, maintenant je pense qu'on s'éloigne fortement, sociologiquement, de la notion de "pouvoirs subordonnés", qui porte bien son nom, la commune c'est une entité administrative décentralisée en fait mais il y a un pouvoir centralisateur et ça on a l'impression qu'on l'oublie, qu'on, aussi dans le discours politique hein, on va faire ceci, on va faire cela, et en fait on propose de faire ceci ou cela et ça dépend de beaucoup de choses, vous voyez l'autonomie par exemple avec 2008, la crise financière d'or, donc plus de déficit à l'exercice propre, si on a encore une autonomie ben elle est proche de zéro. Hein, il y a les balises d'emprunt maintenant, qui font que les communes ne peuvent plus emprunter autant qu'elles veulent... la balise d'emprunt, elle ne dépend pas de l'état de la route, peu importe qu'elle soit en très mauvais état ou pas, la balise d'emprunt est la même, pourtant vos besoins ne sont pas les mêmes, alors est-ce qu'on peut s'endetter à n'en plus finir... Ben ça c'est une autre question mais voilà autant de choses qui me portent à croire que l'autonomie est juste un leurre, c'est un hochet qu'on vous donne et que vous pouvez ajouter, qui fait du bruit de temps en temps, et que donc vous avez l'impression d'exister. Mais franchement, honnêtement pour moi, il n'y a aucune autonomie, si ce n'est savoir qu'on met un pot de fleur là-bas, qu'on plante un arbre ici, et qu'on met un bidule là pour accrocher les vélos...

**A.R. : Alors, ensuite j'aurai voulu savoir ce que vous pensiez de la direction que prend aujourd'hui la législation en matière de tutelle, donc on a pu voir en mars 2018 un nouveau décret qui la renforce encore, donc quelle serait votre opinion de praticien sur la législation aujourd'hui en vigueur en matière de tutelle, est-ce que vous êtes satisfait de son évolution, de l'état actuel, ou y aurait-il des problèmes que vous voudriez vraiment mettre en exergue ?**

S.K. : Alors, moi, problèmes en exergue c'est que depuis 10 ans on dit que la tutelle veut jouer un rôle d'ami euh, qui aurait donc les tutelles *a priori*, à savoir qu'on pourrait soumettre nos décisions *a priori* à la tutelle pour être certains qu'elle soit d'accord avec ce qu'on propose, parce que nous aussi en tant que directeurs généraux on préfère proposer des choses qui ne seront pas annulées et on se rend compte que la tutelle est encore à ses balbutiements, que vous vous trouviez à Namur, à Liège ou dans le Hainaut, parfois il y a des réponses qui sont différentes, et ça tient à quoi, ça tient à la formation des agents régionaux, à leur compétence, je ne dis pas que ce sont tous des nuls hein, mais il y a quand même pas mal de gens qui changent de service, qui ne sont pas au fait de ce qu'on leur demande, parfois on pose des questions et il n'y a pas de réponses à la tutelle, donc là aussi, pourquoi ? Parce qu'ils nous disent que la législation est mal faite, donc ça aussi au niveau légistique c'est problématique,



exponentiel et problématique, et donc parfois la tutelle même n'a pas de réponse à donner aux questions qu'on pose, et donc là effectivement ce sont des soucis. Alors, pourquoi est-ce qu'elle est renforcée ? Pour les dérives qui existent à certains moments dans les intercommunales, euh, Publifin et Enodia, mais ces dérives sont dues à quoi ? Ben vous pouvez aller une fois dans un conseil communal au mois de juin, c'est les premières assemblées générales des intercommunales, et vous verrez qu'on vote pour sept milliards de dépense en douze minutes.

**A.R. : Pas beaucoup de contestations...**

S.K. : Pas de discussion, on approuve les plans stratégiques et voilà, c'est comme ça. Oh oui, de temps en temps, il y en a un qui dit " moi je ne suis pas d'accord" mais bon, il est noyé et il n'y a pas de discussion sur le fond, il n'y a pas de présentation, si peut-être à la ville de Liège ou les intercommunales et responsables d'intercommunale se sentent obligés de venir un peu présenter les petits trucs qu'ils ont bidouillés etc. mais sinon au-delà de ça, il n'y a aucun dialogue, aucun contrôle véritable alors que le CDLD dit que les assemblées générales et les plans stratégiques sont soumis aux assemblées générales, les communes doivent rendre leur avis sur l'ordre du jour des intercommunales, ça c'est édifiant, on peut prendre l'ordre du jour des communes lorsqu'il y a des plans stratégiques des intercommunales et vous demandez simplement l'heure de début et l'heure de fin du conseil, vous verrez que ça ne dure pas une heure. Donc, ça c'est un souci. Alors, vous parlez d'une proposition de loi qui voulait rendre la possibilité de soumettre à la Cour constitutionnelle des différents de ce type-là, lors de la réforme des grades légaux en 2013, moi j'avais proposé, puisqu'on augmentait nos responsabilités, qu'on augmentait un petit peu nos salaires, ce qui a fait grincer pas mal les décisionnaires communaux hein, parce qu'ils ne comprenaient pas pourquoi, alors effectivement, c'est la Région qui décide alors j'avais proposé une solution qui alliait les deux thèses, alors 1) augmenter la rémunération et 2) augmenter la responsabilité mais à charge de la Région, et donc j'avais proposé que le directeur général communal soit également commissaire du gouvernement wallon, ce qui veut dire que puisqu'on assiste à tous les organes, aux collèges, aux conseils, dès qu'on estime que quelque chose ne va pas, c'était notre obligation légale de rapporter à la Région le fait qu'on s'était rendu compte que quelque chose n'allait pas. Alors, oui, mais est-ce que le collègue, le conseil, aurait encore confiance en son directeur général ben si on a confiance en lui uniquement pour couvrir les irrégularités, c'est un petit peu bizarre comme cheminement psychologique. Et donc aujourd'hui, ben ici voilà, puisque forcément (comme vous dites hein, contreseing etc.), alors surtout qu'on a augmenté la responsabilité du directeur général parce qu'en 2013 on a, de façon sémantique changé un petit truc, un petit adjectif qui a toute son importance, c'est que jusque 2013 le directeur général et le directeur financier, qui étaient secrétaire communal et receveur communal, étaient placés sous l'autorité du collège, et donc quand vous êtes placé sous l'autorité du collège, quand le collège vous demande quelque chose, vous le faites. Et s'il y a un souci après, c'est l'article 70 ou 71 du Code pénal, "ah moi j'ai agi sous l'ordre de l'autorité". A l'heure d'aujourd'hui depuis 2013, le directeur financier travaille toujours sous l'autorité du collège mais le directeur général travaille sous le contrôle du collège, ce qui veut dire que donc normalement dans l'absolu, s'il y a quelque chose que je trouve que je ne dois pas faire, je ne le fais pas, ou alors si je le fais ben après le collège, ça arrive il dit "ah mais le

directeur général il a dit qu'on pouvait le faire...". Vous avez encore vu dimanche, il y avait une émission "c'est pas tous les jours dimanche", vous pouvez le revoir sur RTL+ ou quelque chose comme ça, vous verrez qu'on discutait de la sanction qu'une bourgmestre madame Taquin avait reçu parce qu'elle avait distribué des trucs... son argument à elle c'est dire "ah ben la directrice général a dit qu'on pouvait le faire...". Alors voilà que les 262 directeurs généraux de la région wallonne sont des demi-dieux en fait puisqu'ils savent tout et à eux tout seul, ils savent exactement dire "oui, non, on peut le faire, on ne peut pas le faire, est-ce qu'on peut faire décoller une fusée de la NASA depuis le territoire communal sur le terrain de foot là-bas, oui, non...allez maintenant tout de suite on a besoin de la réponse, on a la NASA en ligne". C'est un peu comme ça donc, c'est ça qui devient de plus en plus compliqué.

**A.R. : D'accord.**

S.K. : J'ai répondu ?

**A.R. : Oui très bien, merci. Alors j'avais une dernière question, toujours en lien avec la présente, j'aurai voulu savoir si vous pensiez que certaines améliorations pouvaient être apportées de manière plus concrète au régime de tutelle, si oui lesquelles, et notamment, est-ce que vous pensez qu'il faudrait peut-être suivre l'exemple flamand, en tendant vers plus d'autonomie et de responsabilisation du côté des communes, en supprimant la tutelle de suspension, en réduisant l'approbation ou en conditionnant l'exercice de la tutelle uniquement au dépôt d'une plainte ?**

S.K. : Ah, disons que par rapport à tout ce que je vous ai expliqué auparavant, on se rend compte que le filet de sécurité est plus du côté du Conseil d'Etat que de la tutelle. Alors, évidemment, j'ai déjà donné cours concernant la motivation des actes administratifs, le recours qu'on fait dépend de ce qu'on veut comme solution hein, si vous voulez des dommages et intérêts vous pouvez aller devant le Conseil d'Etat maintenant, sinon il vaut mieux aller devant un tribunal civil, si vous voulez l'annulation pure, vous pouvez aller devant le Conseil d'Etat, voire devant le Gouvernement wallon, le Gouvernement wallon vous savez bien que vous avez un filet de sécurité supplémentaire puisque vous avez le Conseil d'Etat juste après, qui lui prend une décision dans les 40 normalement, donc un délai assez rapide, mais voilà? je prends un exemple très simple: quelqu'un qui est licencié, de deux choses l'une : soit il ne comprend pourquoi il est licencié et il veut être réintégré, donc ça sert à rien de demander des dommages et intérêts pour licenciement abusif devant la tribunal du travail, si on veut être réintégré, par contre si on fait un recours devant le Conseil d'Etat ou devant le gouvernement wallon, pour annuler l'acte qui a mis fin à votre contrat de travail - le Conseil d'Etat, il n'est pas fort chaud pour ça - mais en tout cas le gouvernement, j'ai déjà vu des cas où sans problème on annulait une fois, deux fois, trois fois et la personne était réintégré une fois, deux fois, trois fois, jusqu'à ce qu'on trouve la décision parfaite qui ne souffre plus d'aucun soucis mais donc voilà, tout dépend de ce qu'on veut et donc l'amélioration ça dépend de ce qu'on veut: est-ce qu'on va la supprimer, mettre plus, moins, ça dépend de l'objectif qu'on se fixe, en tout cas pour moi, les tribunaux, qu'ils soient ordinaires ou administratifs, suffisent largement à assurer la défense du citoyen, d'autres administrations par rapport à l'abus de pouvoir des autres. Maintenant, il est clair aussi qu'une meilleure tutelle ce serait une

tutelle qui serait plus active, plus proche et moins *bling bling*, et surtout une tutelle qui puisse répondre directement, puisqu'il ne faut pas oublier que ça aussi ça joue, c'est une tutelle qui est politique puisque le Gouvernement wallon, c'est le gouvernement composé de politique, et il n'est pas rare qu'entre ce que l'administration propose, la fiche verte et ce que le ministre décide, il y a parfois une marge. Vous pouvez poser aussi la répartition des compétences entre les ministres, puisqu'on dit ici que c'est le ministre des pouvoirs locaux, l'arrêté du gouvernement wallon qui dit qu'ils se distribuent les tâches, maintenant on peut se poser la question de savoir si en regard de la loi spéciale du 8 août 80, est ce que effectivement c'est bien un ministre fonctionnel qui a la tutelle ou est-ce que c'est le gouvernement, est-ce que le gouvernement qui reçoit la tutelle sur les pouvoirs locaux, est-ce qu'il peut la distribuer à un de ses membres... c'est encore des grandes questions que je me pose.

**A.R. : Donc un manque un peu de clarté au niveau de la responsabilité ?**

S.K. : Ben, oui, moi j'ai l'impression vraiment que c'est une tutelle faite de bric et de broc, à géométrie variable, très variable, en fonction de la compétence des agents régionaux, en fonction de la finalité que le ministre entend, à voir... Mais c'est dramatique, on parle de la tutelle ici mais c'est la Région wallonne dans son ensemble où c'est dramatique, quand vous voyez le parlement wallon, le nombre de questions parlementaires qui sont posées au ministre sur l'application de la législation, alors qu'ils sont parlementaires, alors durant les débats, lorsqu'on adopte les normes, on peut comprendre que là le ministre s'exprime en tant que branche du pouvoir législatif et donc quand on lui demande quelque chose, il répond et on peut se référer aux travaux parlementaires pour savoir quelle interprétation donner à la norme mais une fois qu'elle est votée et qu'il y a une flopée de parlementaires qui viennent poser la question au ministre "tiens, dans tel article, vous pensez que ça s'applique comme ça ou comme ça ?". Le ministre quand il répond, en fait, il ne donne jamais qu'une indication à son administration, pour dire ben voilà si vous êtes confrontés à cette problématique-là, il faudra adopter telle attitude. Un, c'est déjà pas sûr qu'ils le font, au niveau de la tutelle, puis deuxièmement, c'est un peu bizarre ne terme de procédure puisqu'une fois de plus, si le ministre répond le contraire de ce qui a été dit par son prédécesseur, voire par lui, c'est déjà arrivé aussi dans le cadre des travaux parlementaires, on a encore un souci. Donc, bien que la Région ait fêté ses 25 ans récemment je pense, ou 30 ans même, pas loin oui... ben pour moi c'est encore une adolescente hein, ou qui se comporte comme une adolescente.

**A.R. : Au final, la tutelle serait plutôt symptomatique de l'administration de la Région wallonne, de manière générale ?**

S.K. : Oui.

**A.R. : Vous parliez du Parlement wallon, et pour avoir quelques discussions là-bas, on m'a dit que la tutelle, ça se serait amélioré maintenant, mais ce sont des acteurs moins sur le terrain désormais, était vraiment très politisée, et qu'en Région wallonne au final c'était plus quelqu'un de plus haut placé qui va aller ennuyer quelqu'un avec qui il n'est pas d'accord avec l'opinion politique ou autre, et que ça tournait plus en petite querelle,**

**qu'elle était vraiment appliquée uniquement dans un but de gêner l'autre et que son utilité était vraiment limitée?**

S.K. : Je vous disais que c'était à géométrie variable en fait. Et donc comme disait Voltaire, que vous soyez blanc ou noir, il y a autant de réponses administratives qu'il y a d'agents régionaux, et ça peut poser des soucis, donc ils s'en sont rendu compte à un moment donné, ils ont voulu que ce soit Namur qui gère tout donc ils ont rapatrié administrativement pas mal d'agents vers la tutelle à Namur pour qu'il y ait un genre de centralisation des réponses qui sont données mais voilà, à l'époque, il faut se rendre compte que c'était la députation permanente, donc l'ancien collègue provincial, qui exerçait la tutelle sur les communes, donc ça c'était assez comique aussi puisque parfois on faisait des conventions avec la députation permanente, et après la convention était critiquée et la députation en tant qu'organe de tutelle devait s'exprimer pour savoir si c'était correct ce qu'on avait fait avec la députation permanente, donc ça évidemment ils ont retiré, mais pas parce que ça ne fonctionnait pas, parce qu'ils veulent tuer les provinces parce que c'est un pouvoir concurrent du leur, donc ils ont retiré ces compétences aux collèges provinciaux pour les rapatrier à la "Région région", vais-je dire, mais effectivement la politisation elle est là, maintenant, il faut pas... je ne sais pas si vous avez étudié les différentes formes de politisation ? il y a la politisation formelle, à savoir "on t'engage parce que tu es notre copain et qu'on t'aime beaucoup et qu'on te fait très confiance", il y a la politisation fonctionnelle, là c'est plutôt la mienne, dans le sens où je travaille tous les jours avec eux et donc je dois comprendre un petit peu leur sensibilité et que quand je remets des avis, il faut que je sois assez tempéré dans ce que je remets comme avis parce qu'après mes avis qui sont communiqués à l'opposition, ben il faut pas non plus qu'on se pose la question de savoir si mes avis ne sont pas en fin de compte une tutelle d'opportunité sur les actes de la majorité et donc de dire ben le général n'est pas d'accord avec vous, moi je suis pas d'accord ou pas contraire ou peur eux, c'est simplement un avis mais ça peut aller très vite, ça c'est politisation fonctionnelle, puis il y a la politisation administrative, où là c'est la relation que les fonctionnaires ont avec les cabinets politiques, l'intervention des cabinets politiques dans une commune plus grande où les membres du collège ont droit à avoir des membres de cabinet qui, eux, vont aller fourrer leur nez un peu partout, poser des questions et essayer d'influencer les réponses que l'administration peut apporter aux questions qui sont posées. Alors voilà, à la Région wallonne, c'est une politisation formelle, donc c'est clair qu'on se rendait compte qu'il fallait avoir été dans un cabinet pour avoir une place haut placée, alors c'est un peu comique parce que ça c'est le cas de la Belgique, la nomination des juges elle ne doit pas se faire par le pouvoir politique donc on crée le Conseil Supérieur de la Justice hein, qui va nommer les juges mais qui nomme les membres du Conseil supérieur de la justice ?

**A.R. : Ben, au final c'est l'exécutif.**

S.K. : Oui, c'est l'exécutif qui formellement le fait mais sur proposition du Conseil supérieur de la justice mais les membres du conseil supérieur de la justice sont quand même désignés par des politiques aussi donc il n'y a rien à faire, ils doivent quand même intervenir à un moment donné, c'est la même chose ici, au niveau de la Région wallonne, à un moment donné ils se sont dit "on va essayer de dépolitiser tout ça", donc on va créer un certificat de management et uniquement ceux qui l'auront eu pourront être proposés comme haut

fonctionnaire à la Région wallonne. Ok, il y a cent places. Le lundi, il y a cent places. Ben le mardi, tous les membres des cabinets ont déjà postulé aux cent places, le vendredi on publie le fait qu'il y a cent places. Donc, il n'y a que les personnes qui étaient au courant à l'avance qui ont pu postuler, qui ont suivi la formation, qui l'ont réussie et donc vous retrouvez toujours les mêmes. Alors voilà, ils ne diront pas que c'est parce qu'ils sont issus d'un cabinet, ils diront que c'est parce qu'ils ont le certificat, or s'ils ont le certificat, c'est parce qu'ils étaient dans un cabinet. Voilà, alors maintenant tous les gens qui sortent d'un cabinet ne sont pas nécessairement favorisés mais c'est vrai que c'est l'image qu'on en a, avant d'arriver ici moi j'étais dans un cabinet ministériel aussi, avant le cabinet j'étais au parlement aussi pendant quelques années et c'est vrai que c'est une expérience, ça je me fais un peu l'avocat du diable, c'est une expérience qu'on a et que les autres n'ont pas nécessairement et donc une vision parfois plus précise de ce que la législation veut dire puisqu'on a participé à l'élaboration de la norme. Donc, là aussi, je vais dire, c'est plus compliqué pour ceux qui n'ont pas vu l'autre côté de la tenture de pouvoir comprendre comment ça se passe, donc amélioration de la tutelle, pour moi ça passe évidemment par une dépolitisation mais est-ce que c'est possible ?

**A.R. : Ça prendrait du temps en tout cas.**

S.K. : Ben ça prendrait du temps oui. Mais est-ce que c'est possible, est-ce que c'est souhaitable même d'avoir des gens, parce que ça veut dire quoi "politisation" ? Ça veut dire qu'on engagerait des gens qui viennent d'un pays étranger, qui ne connaissent personne et qui n'ont donc pas d'affinités ? Parce que tout un chacun va régulièrement en Belgique, peut-être plus régulièrement que dans d'autres pays, voter et donc exprime un choix particulier. Alors effectivement, on demande la neutralité dans les services publics, donc on essaye d'être assez neutre mais voilà, je ne sais pas si vous avez remarqué le portrait de la reine Fabiola hein, voilà c'est un trait d'humour mais on pourrait peut-être penser que je suis royaliste et donc plutôt d'une certaine tendance alors que peut-être pas donc voyez-vous, la politisation elle peut être masquée, on peut croire qu'il n'y en a pas alors qu'il n'y en a pas et parfois on peut croire qu'il y en a alors qu'il n'y en a pas ou plus. Voilà, avez-vous votre compte ?

**A.R. : Oui c'était très intéressant merci, je pense que j'ai les réponses à mes questions. Je ne sais pas si vous avez un dernier mot à ajouter ?**

S.K. : Non.

**A.R. : Ben je vous remercie en tout cas pour cet entretien alors.**

S.K. : Ben je vous en prie, avec plaisir.

## ANNEXE 2 :

<b>Organe</b>	Administration communale de la Ville de Liège
<b>Personne présente</b>	Philippe ROUSSELLE – Directeur général
<b>Date</b>	Liège, jeudi 28 mars 2019 à 14h00
<b>Durée</b>	49'59''

*Compte-rendu :*

**Arnaud Royen :** La première question que j'aimerais vous poser c'est, au vu de votre de votre expérience dans les affaires communales, pouvez-vous me parler de la tutelle administrative ordinaire et de son exercice dans la pratique, que ce soit notamment au niveau du volume de documents que vous devez transmettre à l'autorité de tutelle, la charge que ça représente ou des sanctions, censures, que vous avez déjà subi de la part de l'autorité de tutelle et, globalement, ce qu'il en est du respect que vous avez pour l'autorité de tutelle et si c'est une menace crédible aujourd'hui en Région wallonne ?

Philippe Rousselle : Oui. Ben d'abord moi je dois préciser que je suis dans la fonction publique communale depuis 35 ans et donc j'ai connu vraiment des tas de tutelles différentes, que ce soit en ce qui concerne les actes transmissibles, enfin d'abord ce qui était soumis à la tutelle générale ou à la tutelle spéciale, puis les actes obligatoirement transmissibles, l'autorité de tutelle, puisque quand j'ai commencé ma carrière, la tutelle c'était les articles 86 et 87, ou 87 et 88 de la loi communale, enfin bon, c'était la députation permanente et donc voilà, j'ai un peu connu tous les systèmes, en parallèle à ça il y a aussi la manière dont les outils de transmission ont évolué évidemment, maintenant avec e-tutelle ça change complètement la donne et le volume d'actes à transmettre à la limite a peu d'importance, surtout que moi ben je ne le fais pas moi-même, j'ai donné délégation à un agent qui fait ça hein donc je vais dire pour moi c'est extrêmement transparent donc c'est assez confortable de ce point de vue là. Euh...Ce que je dirais c'est que, en fait la vraie tutelle, pour les communes en plan de gestion, ben c'est le plan de gestion et le CRAC donc en plus pour les communes comme Liège, nous avons des difficultés liées à la cotisation de responsabilisation dans le cadre des pensions et pour l'instant, nous finançons ces cotisations par le recours à l'emprunt, mais qui doit être autorisé, enfin à un moment donné c'était des emprunts CRAC et on avait une aide régionale, maintenant on n'a même plus d'aide régionale à proprement parler mais on doit quand même avoir l'autorisation et don, au-delà du CRAC et de l'avis du CRAC, le gouvernement wallon a créé une "super-tutelle", les textes sont parus d'ailleurs assez récemment, ils viennent d'entrer en vigueur avec effet rétroactif, le fameux comité de monitoring, hein, qui lui-même statue sur base d'un avis d'un comité technique mais où les représentants sont quasiment les mêmes et donc, là on a le sentiment qu'on a affaire à une tutelle beaucoup plus politique, et la vraie

tutelle, en fait ben, elle est là. Parce que quand vous parlez de censure, je dois dire que par exemple en matière de marchés publics, je pense que les services travaillent d'une manière suffisamment professionnelle pour qu'on ait vraiment...fin, c'est rarissime qu'on ait un problème avec la tutelle sur des dossiers purement administratifs. Non, la tutelle joue vraiment son rôle sur les budgets mais je dis la tutelle sur les budgets, elle est double hein puisqu'on a la tutelle de la DGO5 mais on a aussi la tutelle du CRAC et, je ne vais pas redire ce que je viens de dire précédemment mais on vient encore apr rapport à des situations comme la nôtre, parce que toutes les communes en plan de gestion ne sont pas nécessairement soumises au comité de monitoring mais nous on a rajouté une couche, et donc là on a mis en place un mécanisme qui en fait dépasse vraiment le cadre, ça n'a plus rien à voir avec la tutelle administrative proprement dite hein, qui est là quand même pour viser la conformité à la loi et à l'intérêt général, ici on rentre dans des choses beaucoup plus subjectives et avec une approche plus politique que technique. Et on voit bien que derrière ces manœuvres là, il y a vraisemblablement, fin je parle sous ma propre responsabilité, je n'engage pas les autorités politiques de la ville en disant ça mais on sent bien qu'il y a un agenda caché, et au-delà de ça une méconnaissance de la réalité communale, de la réalité de terrain et de la réalité des grandes villes. quand il s'agit d'une approche globale hein, je ne parle pas dans le cadre de la tutelle ordinaire, l'appréciation d'un dossier de marché, bon il n'y a aucune difficulté, ou bien à un moment donné quand on transmet des nouveaux statuts, ils vérifient la conformité aux circulaires GB etc, là on est encore déjà dans une autre dimension mais c'est encore autre chose que ce qu'on vient de découvrir ici où on est vraiment dans une tutelle que moi je qualifierais quasiment de pure opportunité. Mais sinon la tutelle, voilà, la tutelle telle que prévue par le Code de la Démocratie Locale, ben ça fonctionne pas mal quoi, si ce n'est que l'outil doit évoluer quoi, il y a des petites imperfections dans l'outil mais bon, apparemment ils y travaillent et voilà. Je ne sais pas si j'ai répondu aux différentes questions ?

**A.R. : Oui, oui. Je vais juste peut-être préciser que j'essaie de rester, dans le cadre de mon travail, plutôt sur la tutelle administrative ordinaire. Donc à ce niveau-là alors, vous n'avez pas de soucis ? C'est plus ce qu'on a "rajouté par au-dessus" ?**

P.R. : Ben oui, la tutelle administrative, ce que je dis, celle qui est vraiment, euh...

**A.R. : Dans les lois vraiment ?**

P.R. : (rires) Oui, voilà. Non, on n'a vraiment pas de problèmes. Je ne dis pas que de temps en temps, on n'a pas une décision de marché, peut-être une, mais une sur 600 quoi, donc vous voyez...

**A.R. : Oui, donc globalement vous ne ressentez pas une contrainte ?**

P.R. : Non, non, non. Je vais dire qu'il peut y avoir une erreur dans le cahier des charges (rires) ou dans la procédure mais sinon, non vraiment pour moi ça fonctionne.

**A.R. : D'accord.**

P.R. : Maintenant, autre chose est de savoir si dans les actes qui sont transmis, est-ce qu'il faudrait élargir la liste ou la restreindre, ça c'est un autre problème. Donc voilà, pour répondre très précisément à votre question, parce que vous me parlez évidemment que vous faites une comparaison avec le cadre germanophone et le cadre flamand mais je dois vous avouer que depuis la régionalisation, je ne m'intéresse pas beaucoup à ce qu'il se passe dans les autres régions, enfin pas beaucoup, on ne peut pas dire qu'on ne s'y intéresse pas du tout mais le détail du fonctionnement de la tutelle dans les autres régions, je ne le connais pas donc en un mot comme en cent, dans le cadre de l'application du CDLD on a vraiment pas de problèmes, ça fonctionne bien. Si ce n'est au niveau de l'outil informatique, il faudrait que ce soit un peu plus souple mais voilà...

**A.R. : D'accord. Donc en résumé, au niveau de l'exercice de la tutelle, pas de soucis, tout est bien réglé ?**

*(Il acquiesce).*

**A.R. : Après, j'aurai voulu vous parler de l'autonomie communale en elle-même, en tant que contre-pouvoir, contrepartie si je puis dire de la tutelle, et j'aurai aimé savoir ce que vous pensez aujourd'hui de l'étendue de l'intérêt communal, si vous pensez qu'avec les années et les réformes de la tutelle, il avait diminué, s'il s'était stabilisé ou s'il avait peut-être éventuellement augmenté ? Donc que pensez-vous qu'il reste comme intérêt communal, et donc comme autonomie locale pour les communes en Région wallonne ?**

P.R. : C'est une question compliquée hein, la notion de ce qui est d'intérêt communal...euh... donc parfois ça fait débat au conseil communal où on considère que tout peut être d'intérêt communal et fatalement on peut toujours trouver, notamment les groupes de l'opposition aiment bien de déposer ce qu'ils appellent des motions, donc je ne sais pas moi, des motions en faveur du climat etc etc. Alors, maintenant, est-ce que, euh... est-ce que vraiment ça ressort de l'intérêt communal? On va dire a priori, si on voit ça d'un point de vue législatif, on ne voit pas qu'il y a de compétences particulières de la commune dans ce domaine là hein, dans toutes les matières environnementales en général on intervient plutôt pour le compte de la Région wallonne mais d'un autre côté, dire que ce n'est pas d'intérêt communal, est-ce que ça veut dire que ça ne concerne pas les citoyens? Et donc, moi dans le règlement d'ordre intérieur, j'ai proposé qu'on fasse une distinction entre, je vais dire les points qui étaient ajoutés à l'ordre du jour par des conseillers de l'opposition et qui entraînaient des effets dans l'ordre juridique communal, donc c'est à dire que puisque les conseillers peuvent ajouter des points à l'ordre du jour mais pour moi un point à l'ordre du jour, donc non seulement ça doit être d'intérêt communal mais comme la notion d'intérêt communal est floue, pour le circonscrire d'une manière un peu plus précise, j'ai proposé qu'on mette dans le règlement d'ordre intérieur que ça devait avoir un effet dans l'ordre juridique communal et donc qu'à un moment donné la proposition de décision devait modifier l'ordre juridique communal sinon à un moment donné ça devient simplement... c'est incantatoire hein. Mais ce qui ne veut pas dire que le conseil ne prend pas en compte les demandes d'une autre nature, formulées par les conseillers communaux, mais elles ne sont pas traitées de la même manière dans l'ordre du jour, euh... et donc maintenant on a décidé de les renvoyer toutes en fin de séance publique parce que



justement elles n'ont pas d'effet dans l'ordre juridique communale et donc elles ont moins d'intérêt. Et donc on est un petit peu dans l'incantatoire parce que par exemple quand, je vais vous donner un exemple concret, quand la proposition c'est "Le conseil demande au collège de demander au gouvernement fédéral de etc, etc": on voit très bien que c'est une décision qui n'a aucune portée sur le plan juridique, on est dans le vœu pieux, dans l'incantatoire, euh... et voilà, en fait dans des déclarations de nature purement politique. Alors, est-ce c'est d'intérêt communal ou pas, est-ce que le conseil communal est compétent, et alors là on en revient à l'autonomie communale, ben oui, moi je n'ai pas de problèmes, le conseil pour moi délibère de tout ce qu'il veut, tant que ce n'est pas contre à la loi et aux bonnes mœurs, je n'ai pas de problèmes avec ça. Maintenant, au niveau de l'autonomie communale proprement dite, il faut reconnaître qu'il y a quand même beaucoup, et même dans le cadre de la tutelle, beaucoup de choses qui ont été réglementées entre guillemets par voie de circulaire. Je prends par exemple la RGB, hein qui n'est jamais qu'une circulaire, bien sûr qui a été négociée avec les organisations syndicales, ben en principe le conseil communal arrête le statut administratif et normalement on est dans le cadre de l'autonomie communale, donc si vous prenez le CDLD et il n'y a pas d'arrêtés du Gouvernement wallon qui fixe des normes etc etc, il n'y a pas de normes. Et donc, le ministre compétent, fin les ministres compétents qui se sont succédé en la matière et finalement ont réglementé parce que dès qu'on s'écarte un peu de la circulaire, alors à ce moment là la tutelle dit "ah oui mais vous ne respectez pas la circulaire". Mais une circulaire, ce n'est jamais qu'une circulaire. Et donc en principe, ça veut dire qu'on ne viole pas la loi mais qu'on violerait à ce moment là l'intérêt général, en s'écartant de la circulaire. Donc c'est quand même une forme de restriction de l'autonomie communale me semble-t-il, par le biais d'une circulaire, c'est la même chose avec la circulaire sur le budget hein, où il y a la nomenclature des taxes qui sont admises, celles qui ne sont pas admises, les taux qui sont fixés etc etc, donc je trouve que ça pose quand même un sérieux problème, me semble-t-il, cette technique. Et tout ça vient restreindre l'autonomie communale, qui est quand même garantie par la Constitution, comme une peau de chagrin, parce qu'en matière fiscale normalement l'autonomie communale est garantie hein, la restriction c'est par rapport aux additionnels, aux impôts fédéraux, euh... Mais bon. Donc voilà, dans les faits... Ou un autre exemple, en matière de procédure de vente immobilière, le ministre Courard a pris une circulaire assez précise et dit "en principe c'est la vente publique". Mais prévoyant quand même des possibilités de dérogations motivées etc etc, fin on ne va pas rentrer dans les détails de la circulaire mais ce que je veux dire c'est que là aussi, finalement on a réglementé une matière qui n'est pas réglée en détail par le code mais on est assez fort rentré dans le détail dans la circulaire et si on s'écarte de la circulaire, c'est extrêmement compliqué vis-à-vis de la tutelle, parce qu'ils préfèrent s'en tenir à la circulaire. Alors que le principe de l'autonomie communale, ben pour autant qu'on motive, voilà.

**A.R. : Et donc, à ce niveau-là, est-ce que vous considérez un peu que la tutelle reposerait un peu sur "la loi du plus fort", puisqu'ils ne peuvent pas vraiment le justifier normalement par rapport à une norme qui n'est pas législative mais ils se basent quand même sur une circulaire et arrivent quand même au final à avoir gain de cause puisqu'ils vous imposent de la respecter ?**

P.R. : Oui, maintenant moi je ne dis pas que toutes ces circulaires n'ont pas un intérêt et un bien fondé finalement, à la limite c'est de la bonne gouvernance de définir quand même un cadre, comme ça les communes savent bien sur quel terrain elles peuvent s'aventurer sans prendre trop de risques par rapport à ce que le ministre considérerait comme des décisions pouvant blesser l'intérêt général et on peut le comprendre, euh, parfois alors les services de la tutelle en eux-mêmes ont tendance à se retrancher, peut-être parce que c'est plus facile pour eux d'être derrière ces circulaires, qui évidemment n'ont pas pu prévoir tous les cas de figure et donc il faut aussi se rendre compte que dans une grande ville comme Liège, ben il y a des décisions tout à fait particulières qui peuvent se produire et donc justifier des solutions particulières. Et que parfois l'intérêt de la ville, ce n'est pas, dans le cadre d'une transaction immobilière, que la compensation ce ne sera pas uniquement le prix de vente mais ce sera peut-être à un moment donné, parce qu'on va soutenir une activité commerciale, touristique nouvelle qui va renforcer l'attractivité de la ville et amener d'autres recettes etc et donc voilà, parfois l'autonomie communale pourrait s'en trouver bridée.

**A.R. : Et à ce niveau là, est-ce que vous seriez peut-être de ceux qui seraient favorables à une définition plus précise de l'intérêt communal dans la Constitution, ou de permettre, comme une proposition de loi le suggérait en 2007, à la Cour constitutionnelle de directement contrôler si l'intérêt communal est respecté, sans devoir passer par les articles 10 et 11? De bétonner un peu plus ce concept, pour plus protéger l'autonomie locale ?**

P.R. : Ah je dois vous avouer que c'est la première fois que j'entends parler de ça mais je trouve que ce n'est pas une mauvaise idée. Effectivement.

**A.R. : Donc de plus le définir ou de permettre à la Cour constitutionnelle de le contrôler ?**

P.R. : Ben, il serait défini où ? Dans la Constitution ? Ca c'est une bonne question, j'ai jamais réfléchi à cette question-là, est ce qu'en prenant le risque de définir dans la Constitution on ne risque pas d'être trop restrictif ? Et donc est-ce que finalement le fait de le faire contrôler par la Cour constitutionnelle, parce que ça peut être une notion variable aussi hein, dans le temps, dans l'espace,... Ca ne me semble pas saugrenu du tout comme idée. Maintenant, est-ce que dans la pratique ça pose souvent problème, est-ce que cette notion d'intérêt communal est souvent remise en question? Est-ce qu'il y a souvent des décisions de la tutelle qui sont prises et qui remettent en cause une décision du fait qu'elle ne serait pas d'intérêt communal ? Moi je n'ai pas connaissance de ça mais...

**A.R. : Ça dépend un peu des communes j'ai l'impression, après avoir eu plusieurs entretiens j'ai l'impression que le ressenti n'est pas toujours le même, notamment au niveau des circulaires où les communes qui ont eu des soucis avec, je pense que vous vous souvenez sans doute de la jurisprudence par rapport aux pylônes GSM ? Avec les règlements-taxes contestés, qui ne respectaient pas la circulaire, ... avec le retournement de veste de la tutelle qui avait dans un premier temps approuvé, puis qui n'avait pas**

**aidé les communes lorsque ça a été contesté en justice. J'ai l'impression que ça dépend peut-être des communes et de si elles ont eu plus affaire à la tutelle, plus de réprimandes, ... Donc pour résumer, vous considérez quand même que l'autonomie est de plus en plus réduite par les circulaires qui sont de plus en plus précises ? Ou vous considérez que c'est une constante et que ça a globalement toujours été ainsi ?**

P.R. : Non, je pense que c'est une évolution au fil des années, une tendance, fin comme dans le domaine de l'instruction publique, c'est depuis des décennies où c'est comme ça hein, où le ministre en fait réglemente par voie de circulaire et c'est même encore pire puisqu'on demande au pouvoir organisateur de mettre en œuvre des circulaires avant leur adoption et leur publication, parfois vous avez des circulaires qui sont publiées après la rentrée scolaire alors que les pouvoirs organisateurs ont déjà du commencer à organiser l'année scolaire. Mais au niveau de la Région wallonne, je trouve de plus en plus oui, je pense à ces exemples-là, en matière de budget, de RGB, de taxe, de vente immobilière,... Hein, limitation du nombre de taxes, limitation des taux etc, enfin voilà, on ne voit pas a priori pourquoi un taux de taxe doit être fixé uniformément au niveau de la Région wallonne. On peut concevoir par exemple que le maximum pour une terrasse ou un panneau publicitaire pourrait être beaucoup plus élevé à Liège qu'à Neufchâteau, je prends Neufchâteau au hasard, vous pouvez prendre Durbuy.

**A.R. : Donc, par rapport au fait qu'on ne tient pas assez compte peut-être des spécificités et qu'on essaye de trop réglementer de manière globale des choses qui ressortent alors vraiment de l'intérêt communal ?**

P.R. : Ben oui mais non, ce que je veux dire c'est qu'une terrasse, quand vous avez une terrasse ici place du marché, vous savez pour le cafetier, en terme de chiffre d'affaire, c'est autre chose que sur la place de Comblain-au-Pont hein et donc à un moment donné, pourquoi prévoir le même taux maximum par voie de circulaire, et pourquoi est-ce qu'à Liège on ne pourrait pas avoir un taux quatre fois supérieur, par exemple ? En quoi est-ce que ce serait contraire à la loi ou à l'intérêt général ? Parce qu'à un moment donné, c'est une question de proportion hein, un impôt il doit frapper la capacité contributive d'un contribuable, ben le chiffre d'affaire d'un cafetier ici...enfin voilà. On va trouver normal qu'il paye un loyer X fois supérieur à ce qu'il paye à la campagne mais le taux de taxe est uniformisé par voie de circulaire, voilà pour moi c'est une restriction à l'intérêt communal. Parce qu'après alors, je vais dire que si la proportionnalité de l'impôt par rapport à la capacité contributive du contribuable n'est manifestement pas respectée, à ce moment-là il y a des cours et tribunaux qui peuvent sanctionner.

**A.R. : D'accord. Je ne sais pas si vous aviez encore quelque chose à ajouter sur ce sujet-là ? Non ? Parfait, merci. Alors ensuite, j'aurai voulu vous parler de l'évolution législative de la tutelle, vu que d'un point de vue extérieur et purement théorique, on a l'impression qu'avec les décrets wallons, de 2018 notamment, on va au final vers une tutelle un peu plus alourdie, et j'aurai donc voulu savoir si dans la pratique, vous étiez satisfait de la direction qu'avait pris la législation ? Au vu des modifications récentes en Région wallonne, qui ne vont pas spécialement dans la direction prise dans d'autres**

**régions. Donc au final, est-ce qu'on évolue dans le bon sens en Région wallonne pour l'instant ?**

P.R. : *(il réfléchit)*

**A.R. : Je pense notamment aux nouveaux mécanismes d'annulation et de contrôle, notamment en marchés publics, qui sont plus forts si je puis dire.**

P.R. : Ben, là aussi, je ne sais pas exactement dans quel sens ça a évolué dans les autres régions donc j'en déduis de votre question qu'apparemment on est allé plutôt dans un sens de l'allègement de la tutelle, par rapport à la Région wallonne ?

**A.R. : Oui, en gros en Flandre ils ont essayé de supprimer l'approbation, la suspension et d'aller plus vers une responsabilisation des communes et plus d'autonomie, avec uniquement des exercices de tutelle sur recours et au final plus de liberté pour les communes.**

P.R. : Je pense que c'est une approche évidemment beaucoup plus moderne, je ne sais pas ce qui justifie chez le législateur wallon ce replis sur soi, ce racrapottage,... effectivement. Mais d'une manière générale, ça ne s'applique pas qu'à la tutelle hein, le législateur wallon, je trouve, produit des textes où sur le plan légistique il y a vraiment beaucoup à dire quoi, parfois on a l'impression que ça a été rédigé sur un coin de table, où qu'à un moment des amendements ont été intégrés mais qu'on a pas relu le texte pour voir si globalement la cohérence du texte était conservée et ça c'est vrai que dans les dernières modifications en matière de marchés publics, il y a des questions... fin il y a un article très critique de l'Union des Villes et Communes euh, qui soulèvent les questions que je viens de soulever, en se disant "mais est-ce que vraiment c'est par distraction? Est-ce que quelqu'un a relu le texte?". Parce qu'au-delà du fait qu'on allège pas l'exercice de la tutelle, en plus, la lecture du texte peut amener une certaine confusion en terme de compréhension et on ne voit pas très bien pourquoi certaines catégories sont visées et d'autres pas, enfin j'ai oublié les exemples mais... je dis, il y a un article là dessus de l'Union des Villes et Communes, très critique et qui souligne vraiment les problèmes techniques quoi.

**A.R. : Donc au final, un problème de clarté de législation au fur et à mesure ?**

P.R. : Oui... Oui, oui il y a un vrai problème, il y a une inflation aussi au niveau des textes, dans tous les domaines et donc à un moment donné, on aboutit à un problème de lisibilité et de compréhension mais même de l'intention du législateur. Et je pense effectivement qu'on aurait tout intérêt à aller dans le sens d'une plus grande responsabilisation des communes. Surtout que maintenant, il y a des outils informatiques, la gestion est de plus en plus professionnelle hein, dans toutes les communes il y a des spécialistes en matière de marchés publics et...Bon, j'ai remarqué que dans certains cas, c'était nos agents qui en connaissaient plus que les agents de la tutelle, parfois il y a un certain *turn over* et... (rires). Puis c'est beaucoup de travail pour pas grand-chose hein finalement, me semble-t-il.

**A.R. : Du côté des communes, de transmettre ou de la tutelle ?**

P.R. : Ah non, de transmettre non mais la tutelle de devoir examiner tous ces dossiers... Je ne connais pas les statistiques mais je serais curieux de savoir finalement le pourcentage de dossiers qui posent problème quoi.

**A.R. : Et au final, est-ce que vous pensez du coup qu'au niveau des effectifs, des moyens mis à disposition de la tutelle pour contrôler, ça peut être considéré comme efficace ou est-ce que de toute façon, si les communes transmettent vraiment bien leurs actes et qu'ils doivent surveiller ce qu'ils doivent, ils n'arriveront quand même pas à avoir un contrôle efficace, que ce soit au niveau de la qualité des fonctionnaires qui sont mis à disposition ou du nombre de fonctionnaires ?**

P.R. : Oui ça c'est un des aspects, effectivement. Parce que vous imaginez, euh, quand je vois rien que la production de la volume, ce que ça représente comme charge de travail donc les gens qui doivent examiner ces dossiers-là, c'est une charge de travail énorme et quand je vois, euh, le peu d'erreurs, de remarques, qu'on a... Parce qu'en plus, les dossiers, ils sont examinés aussi par le pouvoir subsidiant, donc on a aussi les remarques du département qui subsidie et qui là sont souvent plus pertinentes effectivement, et là on a plutôt intérêt à être en bonne intelligence parce qu'évidemment, si ça conditionne le subsidie... Mais moi mon sentiment, c'est que, oui, c'est beaucoup d'énergie pour pas grand chose. Maintenant, moi je ne sais pas le travail qu'ils font vraiment hein, s'ils examinent tous les dossiers ou s'ils font plutôt par coup de sonde ou bien est-ce qu'ils ont, je vais dire comme les contributions, des clients privilégiés parce que plus problématiques,... Je ne sais pas.

**A.R. : Voilà, donc au final on a déjà plutôt pas mal discuté de ma dernière question qui tendait au niveau de l'exemple notamment de la Flandre, avec l'autonomie et la responsabilisation, et du coup la dernière chose que j'aurai voulu vous demander c'est si concrètement, vous voyez certaines améliorations précises qui peuvent être apportées du coup au régime de la tutelle, certains modifications qui vraiment seraient nécessaires, ou si vous pensez juste qu'on doit aller vraiment dans une direction de plus d'autonomie et de responsabilisation et donc de faire confiance, si je puis dire, aux communes, au vu de leur nouvelle compétence actuelle ?**

P.R. : Oui, moi je serais plutôt partisan effectivement de faire confiance aux communes et de les laisser agir dans le cadre de l'autonomie communale et je pense que les Flamands, une fois de plus, ont encore quelques longueurs d'avance sur nous parce qu'en terme de réformes administratifs, depuis la régionalisation, ils ont quand même pas mal avancé... On me dit que la fusion entre CPAS et commune est réalisée en Flandre... et donc voilà. En Wallonie, on en parle, on en parle, on en parle mais c'est comme le monstre du Loch Ness hein. Maintenant évidemment, la Flandre a plus d'argent que la Wallonie et donc peut évidemment à mon avis aider les communes et à mettre à disposition peut-être des outils...

**A.R. : Un peu comme pour la politique de fusion, ils leur ont promis des grosses sommes si elles fusionnaient, ce qu'on ne pourrait peut-être pas faire chez nous ?**

P.R. : Je pense que parfois aussi en Flandre, dans le cadre de réformes, ils mettent des soutiens informatiques à disposition des communes et des choses comme ça hein directement, systématiquement, c'est pensé globalement.

**A.R. : D'accord. Ben voilà, à première vue c'était tout ce que j'avais à vous demander, merci pour le temps que vous m'avez accordé.**

P.R. : Avec plaisir, si ça vous convient.

**A.R. : Oui, c'était intéressant. Je vous redemanderai peut-être juste si vous avez éventuellement un point précis à pointer dans les améliorations qui pourraient être apportées ou si vous restez sur une direction à prendre, si je puis dire ?**

P.R. : Comme je l'ai dit, moi ce que je vois surtout c'est le manque de lisibilité des textes donc je serais vraiment partisan d'une réécriture, dans le sens d'une simplification pour une plus grande clarté, ça c'est un et deuxièmement, fin déjà donc simplification à ce niveau là et deuxièmement, simplification en réduisant l'étendue, fin le champ de la tutelle.

**A.R. : Donc au final, plus modifier l'étendue que de toucher aux mécanismes en eux-mêmes, qui eux ne posent pas trop de soucis au niveau du fait qu'on ait toujours des tutelles de suspension, par exemple ?**

P.R. : Ben je dois vous avouer que je n'ai jamais réfléchi à cette question, donc euh... Je suis un peu... Je suis un peu à quia dans la mesure où... Moi j'ai toujours connu, effectivement, cette tutelle classique, maintenant est-ce qu'il faut aller jusqu'à la supprimer... Je ne sais pas, je ne mesure pas bien le risque qu'on prendrait en faisant ça.

**A.R. : Oui, donc ça reste encore assez abstrait...**

P.R. : Oui, non franchement je n'ai pas de....

**A.R. : Après oui, ça reste des points très techniques donc....**

P.R. : Oui mais... je dirais, dans la mesure où nous on a pas effectivement, dans le cadre actuel,... On a pas vraiment de problèmes euh... Ça ne me tracasse pas, comme je vous ai dit, les vrais problèmes, ils ne sont pas dans le cadre de cette tutelle-là, ils sont par ailleurs hein. La tutelle classique n'est pas un problème. Maintenant, comme je l'ai dit, je ne sais pas quelle est la valeur ajoutée de tout ce qui existe... Je ne sais pas à un moment donné si toutes les délibérations sont examinées, si tous les cahiers des charges sont lus ou si c'est simplement classé et puis voilà quoi. Si ça se trouve, c'est peut être comme ça que ça fonctionne hein, peut-être qu'ils n'en font rien... (rires) Vu la masse de travail que ça représente, fin je ne sais pas... Fin je vous dis, rien qu'en termes de marchés publics quand on voit ce qu'on leur transmet c'est colossal sur année, donc... Vous savez, nous on a plusieurs dizaines d'agents qui travaillent sur les dossiers de marché public, ben... maintenant il faut les concevoir, il faut,....

fin on peut comprendre mais bon, rien qu'examiner les dossier, les lire attentivement, ça doit être une masse de travail considérable. Je vous dis, puis il faut avoir les gens parce que nous on s'est équipé aussi au fil du temps, on a quand même des spécialistes, il y a quand même des subtilités dans ces matières-là donc je ne sais pas si eux ils ont aussi les techniciens qui maîtrisent les différentes matières.

**A.R. : Donc en résumé, le travail de la tutelle reste assez obscur au final, ce qu'ils font exactement ?**

P.R. : Ah oui, ça on a aucune vision sur ce qu'ils font, nous on transmet les dossiers, puis après....

**A.R. : Si on ne vous répond pas, c'est que....**

P.R. : Voilà.

**A.R. : D'accord. Et bien merci beaucoup, je pense que j'ai tout ce qu'il me faut.**

P.R. : Et vous faites ça dans quel cadre ? Vous me l'aviez écrit mais...

**A.R. : Oui, en fait c'est pour mon travail de fin d'études, mon mémoire.**

P.R. : Et vous faites un Master en ?

**A.R. : En droit, plutôt dans le public. Et donc comme j'ai fait mon Erasmus en Flandre et que j'ai pu voir une vision un peu différente là-bas, je me suis dit que j'allais un peu comparer...**

P.R. : Ah oui, oui, oui.

## **ANNEXE 3 :**

### **Questionnaire complété et renvoyé par mail par Etienne TISON, directeur général de la commune d'Auderghem :**

#### **1) Pouvez-vous me décrire comment vous vivez la tutelle administrative ordinaire et son exercice en pratique ? Notamment au niveau du volume de documents que vous transmettez à l'autorité de tutelle ainsi que des éventuelles sanctions ou "censures" que vous auriez déjà subies de sa part ? En somme, subissez-vous réellement des contraintes à cause de la tutelle et considérez-vous aujourd'hui la tutelle comme une menace crédible ?**

Il faut distinguer deux tutelles : la tutelle générale de la Région (suspension, annulation, approbation) et les tutelles spéciales (notamment des autorités subsidiaires, parfois régionales mais aussi fédérales et communautaires).

La tutelle générale n'est pas pesante. En matière de marchés publics cependant, elle révèle un manque d'expérience en terme de conduite de projets : les fonctionnaires contrôleurs n'ont, c'est manifeste, jamais conçu et mener à terme un projet d'investissement et posent des contraintes (par exemple, une pondération trop complexe des critères d'attribution, l'allotissement plutôt qu'un contrat global ou plusieurs petits contrats distincts) qui alourdissent la procédure de passation.

Les tutelles les plus pesantes sont les tutelles exercées par les autorités subsidiaires. Non seulement, un projet peut être soumis à plusieurs autorités de contrôle (exemple type, une crèche, subsidiée partiellement par la Région et par la Communauté française et contrôlée aussi par l'ONE). Les délais d'exécution sont parfois subordonnés à l'autorisation d'un pouvoir subsidiant tandis que l'autre considère que le droit au subside est perdu si on n'avance pas assez vite. En ce domaine, nous sommes confrontés au syndrome qu'une bonne procédure est préférée à un bon travail.

#### **2) Le contrôle de tutelle étant la contrepartie de l'autonomie locale, quelle est aujourd'hui d'après-vous l'étendue de l'intérêt communal ? Se réduit-elle petit à petit ? Si oui, devrait-on protéger ce concept, que ce soit en le définissant véritablement dans la Constitution ou encore en permettant à la Cour constitutionnelle de contrôler directement son respect, comme une proposition de loi le suggérait en 2007 ?**

C'est une question très théorique dont peu d'acteurs locaux ressentent la portée. Une commune est le foyer d'interventions fédérales, régionales et communautaires, par exemple pour la même matière (par exemple, les agents de prévention sont soumis à des contrôles du SPF Grandes Villes comme de Bruxelles Prévention et sécurité). Le principal souci est donc d'avancer dans le maquis d'autorités et de normes en tentant de rester cohérent. Et c'est là que réside toute l'importance de l'intérêt communal : son indétermination permet aux acteurs locaux de disposer d'une marge permettant d'harmoniser les actions requises de tous les



autres pouvoirs supérieurs. Sans cet intérêt communal et son indétermination, les administrations fédérales, régionales et communautaires devraient elles-mêmes se coordonner en négociant l'une avec l'autre.

**3) D'un point de vue théorique, les dernières ordonnances bruxelloises semblaient aller vers une tentative de simplification de la tutelle. Quelle est votre opinion de praticien sur la législation en vigueur aujourd'hui en matière de tutelle administrative ordinaire ? Y a-t-il des problèmes que vous voudriez particulièrement mettre en exergue ?**

Cfr réponse 1 : l'allègement de la tutelle générale est généralement mis à néant par le nombre d'autres normes édictées par des autorités supérieures, en ce compris régionales.

**4) Pensez-vous que des améliorations pourraient être apportées au régime de la tutelle ? Si oui, lesquelles ? Doit-on, par exemple, suivre l'exemple de la Flandre et tendre vers plus de responsabilisation et d'autonomie pour les communes, notamment en supprimant la tutelle de suspension et en conditionnant l'exercice de la tutelle au dépôt d'une plainte ?**

Non. La simplification est un mythe. Chaque autorité veut avoir son mot à dire et utiliser les pouvoirs locaux comme le bras armé de sa politique. En Région bruxelloise, il est souvent affirmé qu'il y a 19 communes formant autant de baronnies et, en vérité, on oublie qu'il y a encore plus d'administrations régionales qui n'arrivent pas à se coordonner l'une l'autre.

Le pouvoir de tutelle de la Région est à certains moments purement théorique car le poids de certaines communes en termes de pouvoirs de police administrative comme de nombre de travailleurs est plus important que nombre d'autres administrations régionales.

## ANNEXE 4 :

<b>Organe</b>	Administration communale de Visé
<b>Personne présente</b>	Charles HAVARD – Directeur général
<b>Date</b>	Visé, lundi 1 <sup>er</sup> avril 2019 à 15h00
<b>Durée</b>	25'14''

*Compte-rendu :*

**Arnaud Royen :** Donc, pour un peu enquêter sur le terrain, si je puis dire, j'ai un questionnaire un peu standardisé avec quatre catégories de questions qui varient du coup un peu selon les Régions où je vais et la législation en place. Pour commencer, j'aurai voulu vous demander, au vu de votre expérience dans les affaires communales, si vous pouviez un peu me parler de la tutelle en pratique, donc que ce soit au niveau du volume de documents que vous devez transmettre ou des éventuelles sanctions et, ou censures que vous avez peut-être dans votre commune déjà subi de la part d'une autorité de tutelle, tout ça pour en arriver au fait de savoir si la tutelle administrative ordinaire, aujourd'hui, est-ce que l'autorité de tutelle est une menace crédible et est-ce que vous subissez vraiment des contraintes de la tutelle ou est-ce qu'au final ça passe un peu comme ça, sans vraiment se ressentir dans la pratique ?

Charles Havard : Oui, c'est une question qui demande quand même plusieurs réponses nuancées. La première, on va commencer par le positif, c'est qu'on a quand même la possibilité de dialoguer avec la tutelle. Je connais pas mal de personnes qui travaillent à la tutelle et j'essaye au maximum de faire de la tutelle préalable plutôt que de la tutelle *a posteriori*. L'exercice de la tutelle, puisque dans les mécanismes de tutelle, il y en a qui sont préalables, il y en a d'autres qui sont donc *a posteriori* mais je parle dans la préparation, par exemple quand on a un règlement-taxe ou redevance, je l'envoie quand il est en préparation ici, je l'envoie à l'administration qui me fait ses remarques, comme ça quand il est donc voté en Conseil communal, il passe plus facilement. Donc c'est le côté positif de la tutelle, c'est qu'ils ne sont pas là spécialement comme un garde-chasse mais plutôt comme une aide pour nous éviter donc... Deuxième remarque que je pourrais faire donc le mécanisme de tutelle est universel hein, ça existe partout sur les entités décentralisées territorialement comme l'est une commune, euh... ça existe en Région wallonne, ça existe à la Communauté germanophone, je parle souvent donc avec mes neuf collègues germanophones, il y a un petit service de tutelle au sein de la Communauté germanophone de Belgique. Maintenant, est-ce que c'est une menace crédible ? Allez, j'essaye quand même de rester positif et de me dire que c'est un garde-fou, c'est un garde-fou parce qu'il nous rectifie quand même certaines choses où on a commis des erreurs, dans des matières qui deviennent sans cesse plus compliquées. Dans les

marchés publics, ça revient régulièrement avec toute une série de remarques, on a décroché tant la législation devient touffue. Il arrive cependant quelque fois encore que la tutelle soit un peu trop formaliste et tatillonne. Je prends donc un exemple, la délégation de gestion d'un bien communal est un mécanisme soumis à tutelle spéciale d'approbation et, il y a peu de temps, suite à la faillite du football de Visé, on a suscité nous-même la création d'une ASBL appelée "Basse-Meuse football academy" entre les trois clubs à ce moment là, donc de Visé, Richelle et Lixhe pour qu'ils fassent une école de jeunes sous forme d'ASBL, à qui on allait remettre gestion des infrastructures footballistiques, et bien non ça n'a pas marché à la tutelle, on a ramassé, euh... Je pensais que c'était d'une telle simplicité, d'une telle fluidité, donc on a du recommencer, avec un appel public. Tiens, peut-être que le FC Liège aurait été désireux de venir ou des Qataris qui auraient trouvé ainsi des infrastructures qu'ils auraient payées, ça aurait été tant mieux pour les finances de la commune mais tant pis pour les jeunes de la commune et j'ai vu ça à la tutelle, je me suis dit "qu'est-ce que c'est que ça" donc trois personnes qui m'ont reçu à Namur, des jeunes juristes notamment, le directeur est de mon âge, et quand on discutait un peu avec lui il disait "Je suis désolé, on peut pas faire autrement, les règles sont les règles, on a de plus en plus de contraintes qui viennent du système juridique qui est de plus en plus compliqué et nous devons rester, nous aussi, dans les règles". Donc là, la tutelle m'a obligé à recommencer, ce qui a fait soupirer toute le monde, majorité comme opposition au conseil communal, je vous dis c'est comme ça. Mais en revanche, récemment donc l'état dernier, je suis encore allé aussi à la tutelle avec un tout tout gros dossier, à savoir la vente du charbonnage de Cheratte. J'ai été défendre l'idée d'une vente conditionnelle, plutôt que d'un marché public de promotion, parce que c'est beaucoup plus simple à mettre en œuvre. On a discuté donc à trois, quatre personnes pendant une heure et ils ont accepté ma formule au préalable, ce qui a eu donc des implications énormes, gigantesques parce que nous sommes pour l'instant avec l'intercommunale, donc SPI, en train de chercher un promoteur pour ce dossier, qu'on est allé donc exprès à Cannes pour le dévoiler donc au MIPIM et que tous les opérateurs étaient fort intéressés par notre formule de la vente conditionnelle plutôt que par un marché public, parce qu'un marché public de promotion, vous êtes obligés d'engager un avocat pour le suivre, pour le faire, pour l'exécuter donc après parce que c'est trop compliqué tandis que la vente conditionnelle reste un mécanisme transparent, objectif et impartial mais beaucoup plus simple à mener à exécution donc il y a à boire et à manger dans la question, parfois la tutelle est un beau garde-fous, parfois on soupire parce que, ah encore la tutelle, encore la tutelle qui nous fait ça. Surtout que dans ces mouvements de va et vient vers moins d'autonomie ou plus d'autonomie, il y a parfois des choses qu'on ne comprend pas, la tutelle spéciale d'approbation je crois du Gouvernement wallon sur les CPAS a été supprimée, donc en 2013. Donc le budget du CPAS est soumis à la seule approbation du Conseil communal, or, dans beaucoup de communes et c'est le cas ici à Visé, la directrice financière est commune pour la ville et pour le CPAS, c'est à dire qu'elle compose donc le budget du CPAS tel qu'il est voté au Conseil de l'action sociale, il nous est transmis pour approbation, c'est elle qui l'étudie pour le compte du Collège parce qu'il n'y a personne d'autre qui va le faire, ça passe en conseil communal avec son seul avis, donc elle est juge et partie et c'est dommage là que la tutelle de la Région wallonne ne s'exerce plus parce que ça aurait été utile. Je peux encore parler hein, je peux encore broder mais...

**A.R. : Non mais je vois où vous voulez en venir. Donc au final, ça reste un équilibre entre de la contrainte et un avantage ?**

C.H. : On ne peut pas être totalement libre hein, il ne faut quand même que quelques grosses opérations demeurent sous une forme de contrôle, pour deux raisons. Il y a la maladresse, j'ai commis toute une série de maladresse aussi et mes collègues dans les communes en commettent également. Mais il y a aussi, si on avait aucun contrôle, la tentation parfois de s'affranchir. Il m'arrive parfois de dire en collègue, quand je sais que l'opération n'est pas néfaste hein : "Oh on voulait arriver à ça... On ne peut pas mais il n'y a pas de tutelle obligatoire, on peut faire comme ça ne vous inquiétez pas, on envoie pas à la tutelle". C'est plus facile quand on envoie pas à la tutelle, parfois de se dire que la légalité formelle, on va un peu s'asseoir dessus, par facilité, certainement pas pour tricher mais par facilité donc on va un peu l'oublier et c'est alors beaucoup plus simple. S'il n'y avait pas de tutelle du tout, à toute une série de moment, on pourrait se dire "tant pis, tant pis il n'y a personne quand même pour nous surveiller". Ca reste un équilibre, je pense qu'il faut garder de la tutelle.

**A.R. : En conclusion, un cadre nécessaire au final pour les communes ?**

C.H. : Oui, c'est très vieux la tutelle. Ca existe depuis que les entités publiques décentralisées par territoire existent hein. On vous donne l'autonomie mais on vous surveille quand même un peu.

**A.R. : Ma deuxième question portait justement sur l'autonomie locale. J'aurais voulu savoir si d'après vous, en tant que contrepartie de la tutelle, l'autonomie locale et plus précisément l'intérêt communal en lui même, est-ce que vous pensez qu'il se réduit petit à petit aujourd'hui avec les évolutions ou est-ce qu'il est toujours stable, peut-être augmenté?**

C.H. : Euh...Pour moi, l'intérêt communal demeure stable, voire même nous avons beaucoup plus d'autonomie qu'autrefois. Quand je vois ce qu'était la communale en 1977, à la fusion des communes, je n'étais pas là, je suis arrivé ici moi en 87 donc dix ans après. Mais ce qu'était la commune en 77 et ce qu'elle est maintenant, elle s'est tellement dotée d'infrastructures en toute autonomie communale: halls, au pluriel, omnisports parce que nous avons trois halls omnisports communaux qu'on construit alors qu'il n'y a en avait aucun en 1977. On avait déjà la piscine, on l'a maintenue, en toute autonomie aussi, on aurait pu la fermer, elle a été maintenue en autonomie. On a des infrastructures sportives en tout genre : de tennis, halls de pétanque,... On a des infrastructures culturels, dont tout un centre culturel, l'ancienne athénée de Visé qui était un gros bâtiment et une toute nouvelle salle qui vient d'être inaugurée, il y a maintenant deux mois. Donc en autonomie communale, on nous a clairement laissé agir et les communes sont plus fortes qu'elles ne l'étaient avant. Maintenant, il est certain que parfois certaines législations qui relevaient donc au départ de l'autonomie communale sont devenus tellement cadenassées par les autorités supérieures que ça ne laisse plus beaucoup d'autonomie à la commune, je pense à l'environnement. Quand les premières question d'environnement se sont posées, dans les années 70, les communes étaient libres de gérer les questions d'environnement et puis petit à petit, il y a eu des corps juridiques qui ont

été mis en place et maintenant on peut dire que l'environnement ne relève plus, en droit, de l'autonomie communale, tellement la matière est cadenassée par la Région wallonne mais j'en tirerais néanmoins deux conclusions, c'est que, un, ce n'est pas un tort parce que la Région wallonne dispose de personnel plus spécialisé que ce que nous avons et, deux, ce n'est pas parce qu'on perde de l'autonomie juridique qu'on en perd sur le terrain parce que, là où une commune pouvait danser sur sa tête en 1975 quand une entreprise voulait faire un investissement, maintenant une commune a tout à fait le droit et le devoir et la possibilité de contrôler cet investissement pour qu'il soit conforme à l'intérêt des riverains en matière d'environnement. Donc je ne pense pas qu'on ait perdu de l'autonomie, je pense même que les communes restent plus stables que jamais, ce sont les provinces qui sont menacées, les communes absolument pas, c'est un mécanisme universel et, presque universel, vous avez des pays comme au Congo où c'est un peu moins... Mais même au niveau de l'Union européenne, il y a des pouvoirs locaux partout. Alors, non je ne pense pas qu'on a perdu en autonomie, il y a des petits mouvements de balanciers à certains moments, il y a des matières extrêmement ennuyeuses que nous sommes obligés de faire et on en voit pas l'intérêt. A part ça, je pense qu'on est plus fort comme jamais et que chaque commune est une petite république en fait.

**A.R. : D'accord. Et donc vous ne seriez pas spécialement favorable à une plus grande définition de l'intérêt communal, il vous satisfait comme il est ainsi ?**

C.H. : La notion d'intérêt communal est assez vague, c'est mon collègue Alain Coenen qui donne la définition donc de l'intérêt communal mais ça reste volontairement pour permettre aux communes d'avoir un réceptacle de matières, de compétences pour pouvoir gérer, je recherche... Je ne m'y retrouve pas dans mon propre bouquin... Euh, l'intérêt communal... Oui, c'est la Constitution qui nous dit à l'article 162 "l'attribution aux conseils communaux de tout ce qui est d'intérêt communal" et dans l'article L1122-30 on nous dit "le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal". Alors, c'est quoi l'intérêt communal ? Et bien, on en sait rien, ça reste un vaste réceptacle qui nous permet donc d'agir de manière générale, sauf quand c'est interdit. C'est le principe hein, si, la question est de savoir est ce que l'autorité supérieure a pris, a adopté un corps de règles complètes. S'ils ont adopté un corps de règles complètes, il n'y a plus d'autonomie pour la commune ou alors on dit "la commune fera ceci, fera cela". A défaut d'un corps de règles complètes ou d'un corps de règles tout court, la commune demeure parfaitement compétente pour investir toutes les matières qui peuvent intéresser les citoyens sur son territoire.

**A.R. : D'accord. Et une deuxième proposition qui avait été avancée pour un peu plus protéger les communes avait aussi été une proposition de loi en 2007, donc de permettre à la Cour constitutionnelle de contrôler directement le respect de l'intérêt général sans devoir passer par les articles 10 et 11, est-ce que vous pensez que c'est quelque chose qu'on devrait peut-être remettre...**

C.H. : Comment ? J'ai pas bien suivi le...

**A.R. : Ah pardon, j'ai pas du être très clair, oui. Donc en 2007 il y avait une proposition de loi au Sénat afin de ...**

C.H. : Oh là là, je ne suis que les lois votées hein mais c'était une proposition, ça n'a pas été plus loin ?

**A.R. : Non, non, ça c'est arrêté...**

C.H. : Donc une proposition, une initiative d'un parlementaire et pas du gouvernement ?

**A.R. : C'est ça. Et du coup, ça proposait de permettre à la Cour constitutionnelle de directement contrôler le respect de l'intérêt communal par rapport à la norme constitutionnelle sans devoir passer par les articles 10 et 11, avec l'égalité...**

C.H. : Un recours ?

**A.R. : Oui, pouvoir directement faire un recours contre une violation de l'intérêt communal.**

C.H. : Donc une violation objective ? Il y a déjà tellement de recours un peu partout. Il y a déjà tellement de possibilités de recours...

**A.R. : Donc ça créerait juste du contentieux inutile d'après vous ?**

C.H. : Il y en a déjà assez comme ça du contentieux au Conseil d'Etat. Chaque fois que quelqu'un n'est pas content sur quelque chose, il va au Conseil d'Etat.

**A.R. : D'accord. Alors ensuite, j'aurais voulu vous poser une question plutôt sur la législation elle-même, actuellement en vigueur, j'aurais voulu savoir si vous étiez satisfait de l'évolution qu'ont pris les derniers décrets wallons et d'où en est le droit positif de la tutelle actuellement en Région wallonne, vu que d'un point de vue extérieur, ça ressemble peut-être un peu à un alourdissement, quand on voit les derniers décrets de 2018 notamment ?**

C.H. : C'est un alourdissement. Ce que j'en pense, euh... C'est qu'il faut déjà tout le temps conservé son tableau à jour, pour savoir ce qu'il faut envoyer ou pas. Mon grand reproche, j'ai eu l'occasion une fois d'aller le dire en Commission de l'intérieur du Parlement wallon, c'est l'absence de délais en tutelle générale non-obligatoire, à transmission non-obligatoire. Puisqu'il y a des actes qui sont obligatoirement transmissibles, donc tous les actes en tutelle spéciale et les actes d'une liste en tutelle générale et tous les autres pourraient être annulés et il n'y a aucun délai. Il n'y a aucun délai donc ça crée une immense insécurité juridique dans toute la Wallonie, dont le Gouvernement n'abuse pas du tout hein mais c'est à dire que quelque chose qui a été voté cinq ans plus tôt pourrait encore être annulé quand quelqu'un

viendra dire à la Région "Hey mais attention, il y a un problème hein dans la délibération du conseil communal de Visé" et cinq ans après, ça pourra encore être annulé. Ca, je trouve que c'est une insécurité juridique qui serait tellement facile à régler donc on dit, ça peut être de deux mois après son adoption, tout acte non-obligatoirement transmissible n'est plus soumis à tutelle, ne peut plus être soumis à tutelle. Donc là, on nous envoie parfois un courrier que tel dossier est pleinement exécutoire mais ce sont des dossier envoyés. Ce qui m'ennuie donc, ce sont les dossiers qui n'ont pas été envoyés donc parce qu'ils ne devaient pas l'être et qui seraient annulables longtemps. C'est une première remarque, donc euh, qu'est ce que je pourrais faire... J'ai vu lors du dernier décret d'octobre 2018, et certainement je me suis dit tiens, pourquoi est-ce qu'on a changé ceci. Je suis allé voir dans mon bouquin et j'ai vu que j'avais contesté la pertinence de certaines rédactions, ils en avaient tenu compte donc ils ont fait quelques rectifications mais il reste quand même parfois de terribles lourdeurs dans le mécanisme, moi je serais quand même pour un allègement hein mais c'était donc pas tout à fait la tendance ici en 2018. Quand même quelques rubriques qui, pff... qui n'ont pas vraiment de raison d'être hein.

**A.R. : Et alors, j'aurais une question qui est un peu en lien avec la précédente, ça aurait été de savoir si vous pensiez qu'il y avait vraiment certaines, donc vous avez déjà parlé du délai, mais certaines améliorations précises qui pouvaient être apportées au régime de la tutelle ou si de manière plus générale, on devrait peut-être suivre l'exemple de la Flandre, avec son dernier décret sur les collectivités locales, où ils ont tendu vers une plus grande responsabilisation des communes et vers plus d'autonomie, notamment via la suppression de tutelles d'approbation,....**

C.H. : Flux et reflux encore une fois, si on donne plus d'autonomie, après il y aura l'un ou l'autre abus et on la réduira. Et puis si on est dans un système plus strict, on l'allégera au contraire. Est-ce que je suis partisan ou pas... Oui, moi je préférerais vivre sans tutelle obligatoire et qu'on ait que la tutelle où on nous appelle un dossier, ou un dossier qu'on décide d'envoyer. Dans l'absolu, je préférerais vivre comme ça mais ça ne me dérange pas outre mesure.

**A.R. : Et alors il y a un dernier point que j'aurais voulu aborder, ça aurait été l'avis que vous avez sur au final, la compétence de la tutelle, de manière générale ? Avec les quelques entretiens que j'ai déjà pu mener, on m'a souvent pointé du doigt plutôt le manque parfois de transparence, donc on ne sait pas exactement ce que la tutelle va contrôler, ce qu'elle fait de ce qu'on lui envoie et la compétence des agents ou le nombre, les moyens mis à disposition qui ne sont parfois pas suffisants pour assurer vraiment un contrôle qui serait efficace et parfois, on se demande du coup si c'est vraiment utile ?**

C.H. : Sont-ils compétents ? Je crois que oui... Je crois que oui, ils ont quand même beaucoup d'attachés spécifiques qui s'y connaissent mais, un, ils s'y ennuiant, ils s'y ennuiant parce qu'ils font toujours les mêmes types de dossiers et la preuve qu'ils s'y ennuiant, c'est qu'ils cherchent tous à s'en aller vers les postes chez nous dans les communes, j'en ai encore deux en cours pour l'instant, qui cherchent à venir dans les communes. Trois, quand je parle avec l'un ou l'autre qui travaillait donc à la tutelle autrefois et qui est passé en commune, ils me disent tous

la même chose "J'étais trop dur, j'étais trop dur avec les communes, maintenant je m'en rends compte, on ne va pas sur le terrain, on a des dossiers purement théorique" et euh, ma collègue de Sombrefe je crois, me disait "oui j'ai travaillé là, j'y suis retournée pour dire "on est trop dur, on est trop compliqué, sur le terrain ça ne marche pas comme ça" ". De là à ce qu'ils soient donc incompetents, euh non hein, non pas du tout.

**A.R. : D'accord. C'est tout ce que j'avais à vous demander, merci beaucoup.**

C.H. : C'est déjà tout ? Oh, vous n'êtes même pas resté... Un peu moins d'une demi-heure donc.

**A.R. : Oh oui, vous avez été très concis et droit au but et c'est juste ce dont j'avais besoin.**

C.H. : Ben ce sera tant mieux.



## ANNEXE 5 :

<b>Organe</b>	Administration communale de Heers
<b>Personne présente</b>	Ivo CARLENS – Directeur général
<b>Date</b>	Heers, mercredi 3 avril 2019 à 13h30
<b>Durée</b>	26'15''

### *Compte-rendu synthétique de l'entretien mené en langue néerlandaise :*

La tutelle administrative a été assouplie en Flandre. Avant, il devait envoyer une liste des décisions prises au gouverneur après chaque conseil communal. Le gouverneur pouvait alors suspendre des décisions, le conseil communal ayant alors la possibilité de les retirer ou les maintenir. Le Gouvernement flamand décidait alors de l'annulation ou non des actes. Désormais, il envoie la liste mais comme il n'y a plus de suspension possible, c'est directement annulé s'il y a une faute. Mais ce n'est pas encore arrivé.

L'autorité de tutelle n'intervient que très rarement d'office, elle le fait surtout s'il y a une plainte introduite et demande alors le dossier complet. Avant, le gouverneur pouvait alors suspendre et enquêter. Désormais, on ne sait pas comment ça va se dérouler. Il n'y a plus une période « rassurante » de suspension, l'annulation vient directement.

Le système était plus clair et simple avant puisqu'en cas de doute, le gouverneur pouvait suspendre. Désormais, l'annulation est directe et il n'y a plus trente jours être. Ils ont déjà connu des plaintes sans l'ancien régime mais presque jamais d'annulation.

L'intérêt communal s'est agrandi. Mais cela implique plus de compétences et de tâches, qui nécessitent plus de personnel et de budget puisque les communes n'ont pas toujours l'expertise ou les moyens requis, ce qui les pousse à collaborer entre elles. C'est dur pour les petites communes donc l'autonomie n'est pas un cadeau, le financement et les subventions ne suivent pas ces nouvelles compétences et cette autonomie les rapproche donc, au final.

L'intérêt communal est vague. Si l'on devait essayer de le définir, ce serait plutôt dans une loi que dans la constitution. Ce serait une bonne chose. Ça pourrait être intéressant, en principe, de permettre à la Cour constitutionnelle de contrôler le respect de l'intérêt communal. L'indéfinition de l'intérêt communal n'est cependant pas un problème pour la sécurité juridique mais il pense qu'en travaillant aussi à l'Université de Gand, il a un autre point de vue que ses collègues là-dessus.

Le décret est encore trop récent que pour en tirer des conclusions et identifier des problèmes. Ils n'ont pas encore du faire face à des sanctions.

La tendance depuis trente ans en Flandre est de tendre vers un assouplissement de la tutelle, la tutelle spéciale étant pratiquement abrogée et portant uniquement sur le conseil et pas le collège communal. Le collègue n'est inquiet qu'en cas de plainte.

La récente intégration du CPAS et de la commune a aussi facilité pas mal de choses.

Ils sont assez heureux de la tutelle : il doit exister un contrôle sur certains actes et ce n'est pas une mauvaise chose. De plus, l'échange et les relations avec la tutelle sont bons, c'est dans une optique de collaboration.

Il pense que les services de la tutelle sont bien organisés et qu'elle dispose de spécialistes compétents.

C'est une bonne chose que la tutelle soit désormais exercée sur recours.

Il y a eu un gain d'autonomie et de compétences mais, encore une fois, il y a des problèmes de financement par rapport aux compétences reçues. Cette autonomie mène à de la collaboration intercommunale pour être capable d'exercer ces compétences et cela devrait amener à des fusions de communes, comme pour les zones de police.

Ils n'ont définitivement jamais connu de problèmes avec la tutelle qui est considérée comme un partenaire.

Il n'y a aucun souci par rapport aux circulaires, elle ne limitent pas trop l'autonomie locale.

Les marchés publics ne sont pas problématiques.

## ANNEXE 6 :

<b>Organe</b>	Administration communale de Raeren
<b>Personne présente</b>	Bernd Lentz – Directeur général
<b>Date</b>	Raeren, mardi 9 avril 2019 à 13h30
<b>Durée</b>	47'52''

*Compte-rendu :*

**Arnaud Royen : Donc ma première question est plus générale: au vu de vos expériences dans les affaires communales, pourriez-vous me parler de la tutelle administrative ordinaire en pratique, que ce soit au niveau du volume de documents que vous devez transmettre aux autorités, des sanctions ou censures déjà subies de la part de l'autorité de tutelle... Tout ça pour en arriver au fait de savoir si aujourd'hui, vous considérez que l'autorité de tutelle est une menace crédible pour vous, et si dans la pratique vous subissez réellement des contraintes de la tutelle ou si vous faites un peu votre vie communale sans spécialement vous en inquiéter de trop.**

**Bernd Lentz :** Moi j'ai d'abord, avant de travailler ici à Raeren, j'ai travaillé pour la tutelle en Communauté germanophone donc lorsque la compétence a été transférée vers la Communauté germanophone j'ai été parmi ceux qui ont fondé, si vous voulez bien, cette cellule-là. Donc je l'ai un peu vue des deux côtés.

Chez nous, la tutelle en tant que telle est plutôt une bonne collaboration qui existe entre le ministère de la Communauté germanophone et les neuf -il n'y en a que neuf- communes germanophones, c'est à dire c'est assez facile à organiser: si vous voulez faire une réunion, ben vous n'avez qu'à inviter 9 personnes avec le service de tutelle ; si vous faites ça en Région wallonne ben c'est beaucoup plus compliqué. Donc on est relativement près, relativement proches entre les 2 niveaux de pouvoir, et le ministère des services de la cellule des pouvoirs locaux insiste sur son rôle qui est celui de conseiller les communes avant que les décisions soient prises.

Voilà donc beaucoup de projets qu'on rédige, ben on les envoie avant de les soumettre au Conseil communal ou au Collège, au service de tutelle par mail et on a en retour en peu de temps, on sait ce qu'il faut corriger, ce qu'il faut améliorer ou si c'est bon, donc il y a un retour relativement direct et très peu compliqué. Ça c'est, je pense, un élément très important mais qui est fondé sur la situation que notre région est très petite, donc on est vraiment très proches l'un de l'autre.

En ce qui concerne le volume de documents à transmettre, c'est vraiment très peu. Après chaque séance du Conseil communal on doit leur donner, envoyer l'ordre du jour complet,

donc si par urgence il y a un point qui s'est rajouté à l'ordre du jour il faut l'ajouter, et c'est pour ça qu'on l'envoie seulement après la séance du Conseil communal, comme ça elle est complète.

Puis le texte sur le décret sur la tutelle prévoit que pour certains éléments, il faut automatiquement envoyer la délibération complète. C'est-à-dire quand on parle des impôts, quand on parle des dépenses d'urgence pour des imprévus, un tas de trucs qui sont vraiment énumérés dans le décret, que vous allez facilement trouver même en français, ça doit exister aussi en français, ça c'est juste là où il faut, même s'il n'est pas nécessaire qu'il y ait une autorisation explicite, il faut leur transmettre l'information complète concernant ces sujets-là.

Et puis il y a quand même encore un autre article qui soumet certaines décisions à l'autorisation expresse donc une tutelle administrative a posteriori et qui est obligatoire, il faut avoir vraiment l'autorisation de la Communauté avant que l'acte ne devienne valable. Ça concerne les statuts du personnel, quand il y a des modifications enfin ça vous trouvez aussi dans l'article 12.

Et puis à côté de ça, l'autorité de tutelle se réserve le droit de demander la transmission de certains actes qu'il trouve à l'ordre du jour. Donc ils disent « ben actuellement on travaille plutôt dans le contrôle des marchés publics », ils nous contactent et nous disent: « transmettez-nous les points 4,5 et 6 de votre ordre du jour puisque là vous avez acheté », -je ne sais pas- du matériel informatique ou autre chose, actuellement on est un peu focalisés là-dessus, et ils peuvent nous demander de leur transmettre les décisions. Voilà ça c'est juste pour le contrôle général.

Je ne sais pas si j'ai répondu sur tous les éléments que vous vouliez savoir?

**A.R. : Oui, donc au final ce n'est pas tellement une contrainte pour vous au final? Vous envoyez ce que vous devez mais ça ne vous complique pas la vie ? Et est-ce que vous avez déjà eu vraiment des sanctions ou des modifications apportées par la tutelle ou très peu au final?**

**B.L.** : Très peu. Trèèèèè peu très peu. Si cela vous intéresse, l'autorité de tutelle doit remettre chaque année un rapport au parlement dans lequel elle énumère tout ce qu'ils ont fait envers les communes. Ça ne fait que quelques pages, ils expliquent combien de décisions ils ont demandé, combien d'annulations, suspensions, ont été émises, et quand vous regardez ce rapport-là, ben c'est vraiment très peu. Puisque l'échange se fait avant, ce qui améliore la qualité des décisions prises, ça c'est un élément important je trouve.

**A.R. : Donc finalement ce n'est pas vraiment une tutelle de contrainte, c'est vraiment une tutelle d'aide que vous recevez ici?**

Oui, ils insistent sur ce point. Ils disent ben contactez, nous, par téléphone, par mail, parce que pour tout le monde c'est plus facile. Si vous avez une décision qui est prise qui sera annulée, qu'il faut refaire, ou peut être aller contre cette décision au Conseil d'Etat, ben vous perdez du temps, de l'énergie, des ressources, par contre si vous arrivez à vous concerter avant ben tant mieux.

Ici il faut aussi savoir que 3 ou 4 fois l'an, tous les bourgmestres avec tous les directeurs généraux rencontrent le gouvernement à Eupen, donc les 4 ministres avec les 9 bourgmestres et les 9 directeurs généraux se mettent autour d'une table et là aussi, il y a plein de choses qui se discutent, donc ça c'est une possibilité due à notre petite taille hein, comme je disais tantôt, faire ça en Région wallonne ou même au niveau de la province, on peut le faire mais ce n'est pas efficace, tout le monde ne sait pas parler. Ben lors d'une réunion ici, tout le monde peut donner son avis et le gouvernement demande aux services concernés du ministère d'assister aux réunions de travail, donc parfois ce sont aussi les collaborateurs du service de tutelle qui sont là pour expliquer, « écoutez, on a constaté qu'il y a des problèmes dans ce domaine-là, beaucoup de communes éprouvent des difficultés, il faut faire attention », ils nous réexpliquent la législation, enfin ils nous aident quoi.

Et ce qu'ils font en fin de compte également, c'est des formations. Encore actuellement ils sont en train de préparer un cours pour les 9 communes sur la légistique, comment rédiger parce que notre personnel change quand même régulièrement et pour donner un outil à expliquer à tout le monde comment bien rédiger ses délibérations. On a eu des formations pour les marchés publics par exemple, là aussi ils organisent quelque chose, ils mettent un syllabus à notre disposition, voilà donc le travail se fait vraiment en bonne collaboration.

**A.R. : Donc ça c'était pour la tutelle ordinaire; est ce que comme d'autres entités à Bruxelles ou en Région wallonne, vous ressentez par contre plus de problèmes avec les autorités de tutelle si je puis dire plus spéciales, spécifiques, subsidiantes, par exemple avec le fonds des communes ou je ne sais pas s'il y a un équivalent du CRAC en Communauté germanophone?**

Je pense qu'en fin de compte, la Communauté germanophone elle-même devrait envoyer un commissaire en cas d'urgence. Quelle autorité spéciale est-ce qu'on a? On a encore le gouverneur pour l'élection du conseil de police, où il doit donner son avis ou son autorisation, mais ça c'est pas vraiment compliqué parce que ce n'est qu'une fois tous les 6 ans, on en a plus tellement.

Il y a encore peut-être la Région wallonne pour les permis d'urbanisme, vous avez quand même la cellule à Eupen qui contrôle nos permis d'urbanisme, mais là aussi ça se fait en allemand, ça se fait en concertation, c'est réglé d'une manière relativement pratique.

Pour les budgets des fabriques d'Eglise ben on travaille avec l'Evêché, là aussi pas de problème, là c'est plutôt une instance d'avis, enfin je ne sais pas si vous connaissez les systèmes de fabriques d'Eglises, mais enfin on travaille avec l'Evêché et ça se fait d'une manière très pratique aussi.

**A.R. : D'accord. Ca répond très bien à ma question sur ce sujet là**

OK.

**A.R. : La deuxième question que j'avais porte sur la contrepartie de la tutelle, donc l'autonomie locale. D'après vous, en Communauté germanophone, quelle est**

**aujourd'hui l'étendue de l'autonomie locale et du coup de sa traduction, l'intérêt communal ? Est-ce que vous pensez qu'il est stable, qu'il s'est peut être réduit avec la législation, ou même qu'il augmente au fur et à mesure?**

C'est très difficile à répondre (*rires*). Ca c'est peut-être le revers de la médaille, de la petite taille: c'est à dire que de l'autre côté la Communauté et son gouvernement sont beaucoup plus près de nous aussi, donc on a encore eu la situation lors de la dernière conférence dont je parlais, avec les directeurs les bourgmestres et le gouvernement, que les communes se plaignaient que à chaque fois quand il y a quelque chose qui se passe au parlement de la Communauté germanophone et qui touche même d'une manière seulement très marginale les communes, on reçoit des lettres du gouvernement, du ministre compétent: « Quel est votre avis sur cette mesure-là? ». Une mesure qui ne nous touche que très marginalement, mais nous devons quand même répondre et donner notre avis.

Ca nous pose parfois beaucoup de problèmes parce que nous n'avons pas toujours de personnel vraiment qualifié pour répondre et sur la politique énergétique et climatique de la Région wallonne puisque la Communauté germanophone, le parlement a été demander un avis et ils nous reposent la question, donc parfois c'est difficile et ils nous prennent un peu pour légitimer leurs décisions puisque quand ils repasseront au parlement ben les communes ont dit ceci, cela, donc c'est une bonne idée de le faire cette proposition ou une autre, vous voyez.

Et parfois on a l'impression que si je prends un autre exemple actuellement enfin depuis quelques années ils sont en train de faire un plan de développement pour la Communauté germanophone en tant que tel. Donc avec des projets de participation avec les citoyens, avec toutes les ASBL qui existent sur le territoire. Ils développent une vision globale, une stratégie à long terme pour tout le territoire de la Communauté germanophone. Et nous, par exemple ça aboutit à des trucs comme ça (ouvre un dossier): à des plans concrets, qui sont à réaliser par ... enfin c'est une vision stratégique de la région germanophone si vous voulez. La Communauté germanophone au niveau territorial. Et entre les lignes on nous oblige de suivre cette démarche-là, donc là ils nous prennent quand même un peu en otage et ils nous obligent de suivre en gros ce schéma de développement. Oui c'est politique, ce n'est pas juridique, ça c'est sûr qu'on pourrait toujours dire non on prend d'autres décisions.

Là où ils nous laissent vraiment de l'autonomie c'est dans notre organisation interne, comme je viens de dire pour la question avant ben le contrôle n'est pas vraiment sévère hein ils nous laissent vraiment beaucoup de liberté, quand on voit les délibérations qu'on doit transmettre à notre autorité supérieure ben c'est très peu hein, quand je discute avec mes collègues francophones, ils ont beaucoup plus de travail et de paperasserie à passer avec leur autorité de tutelle. Là je pense qu'on est quand même un peu gâtés. Mais l'autre c'est politique vous voyez: on est 77.000 habitants, ben il y a 4 ministres, il y a 25 parlementaires, 9 bourgmestres, tout le monde connaît tout le monde, donc ça se chevauche quand même un tout petit peu même si c'est seulement à Eupen et La Calamine où les conseils fonctionnent avec des vrais partis, dans les autres communes se sont des intérêts communaux, donc c'est pas CDH ou PS c'est juste « intérêt de la Commune d'Amblève (**A.R. : des listes non apparentées**) oui c'est ça mais tout le monde connaît un peu tout le monde et tout le monde influence aussi un peu tout le monde.

**A.R. : Et donc pour rebondir sur ce plan de développement, justement vous parlez de contrainte plus politique, ça se rapproche un peu d'un problème très cité en Région wallonne, qui est celui des circulaires utilisées par l'autorité de tutelle *contra legem* si je puis dire pour forcer les communes à faire beaucoup de choses alors qu'elles ne peuvent pas utiliser ces circulaires, mais *in fine* comme la raison du plus fort est celle qui gagne toujours, le Gouvernement wallon contraint les communes par là. Est-ce que vous avez des problèmes similaires avec des circulaires en Communauté germanophone?**

Oui. Enfin je ne sais pas s'il faut vraiment le nommer, s'il faut parler de problème, c'est de la politique quoi. C'est-à-dire lorsque les communes ont du faire passer au conseil communal leur, nous on n'a pas de TST, on a un programme de politique générale, ou un truc comme ça donc le planning pour les 6 ans, ils ont dit ben ils ne veulent pas que ce programme de politique générale contredise le schéma structurel de la Communauté germanophone. Ca c'est leur,... Enfin ils, oui ils aimeraient bien que ce soit conforme, ne contredise pas la vision globale de la Communauté germanophone. Ce que je comprends puisque le document que je vous ai montré a une certaine légitimité puisque c'est vraiment les citoyens, les ASBL, les communes, beaucoup d'entreprises ont contribué à l'élaborer donc c'est une forme de participation qui a été pratiquée donc c'est très bien. Mais là ils nous ont demandé, ben ils ne veulent pas que notre programme politique contredise. Mais ça ce sont des trucs qui se font moins par circulaire, ça c'est lors des réunions qu'on se voit

**A.R. : plus informel en fait?**

C'est plus informel. Un autre aspect ou ils deviennent un peu plus contraignant c'est au niveau des finances. C'est à dire que la Communauté germanophone envisage de modifier notre système de budgétisation. Ils vont modifier les règles et on va devoir travailler avec le même programme informatique que la Communauté germanophone. Donc nous dans les années à venir ben on aura le même logiciel et les mêmes règles de comptabilité que la Communauté germanophone. Et là, par la forme ils nous ont demandé, mais ils n'ont pas vraiment demandé (rires), ils nous ont expliqué que ça va venir, actuellement on est en train de chercher la commune pilote qui le fera en premier lieu. Et la raison ce sont les normes SEC, vous avez certainement déjà entendu parler, puisque la Communauté germanophone en tant que tel est une unité statistique qui doit livrer des informations pour la Commission européenne, et les règles SEC s'appliquent au territoire de la Communauté germanophone et donc tout le monde doit un peu travailler, enfin il y a un respect budgétaire à respecter, une contrainte budgétaire à respecter par toutes les communes, la Communauté germanophone, le Forem, toutes les institutions qui se trouvent sur notre territoire doivent respecter les mêmes règles, et ils prennent ça pour nous imposer de nouvelles règles de comptabilisation...

**A.R. : de gestion ?**

De gestion oui c'est ça. Ca va passer au parlement, peut être seulement l'année prochaine ou celle qui suit, mais actuellement on se prépare à ce changement.

**A.R. : Et donc au final à chaque fois, des contraintes entre guillemets qui arrivent après avoir été annoncées bien à l'avance et toujours expliquées?**

Oui, ils se donnent quand même bien de la peine au gouvernement de nous informer vraiment bien à l'avance, je pense que là on ne peut pas se plaindre, on est bien informés et on a des délais suffisants pour se préparer, oui je pense que c'est plutôt OK.

**A.R. : D'accord. Et donc j'avais une question à laquelle vous avez déjà répondu: vous considérez donc vraiment qu'au final, au niveau de la tutelle etcetera, la taille de la Communauté germanophone fait qu'il faut vraiment relativiser les données qu'on a ici par rapport aux autres entités, est ce qu'on ne devrait pas mettre en place les mêmes..?**

Le dialogue, la communication est beaucoup plus facile hein. On partage, enfin elle n'est pas super bien utilisée mais on partage une plateforme où la Communauté germanophone place des textes sur lesquels on peut consulter. Parfois ils le font aussi par mail puisque pas tout le monde va tous les jours sur cette plateforme là (rires) mais l'échange se fait par mail, en copie à ceux qui doivent le savoir (rires). Enfin c'est très pratique.

**A.R. : Et est-ce que vous pensez qu'on peut faire un parallèle par rapport à Bruxelles? On considère dans la Région de Bruxelles-Capitale que parfois la taille des communes par rapport au territoire et la différence de moyens fait que parfois, l'administration de certaines communes est équivalente voire supérieure à ce qui est possible du côté de la tutelle et de la Région bruxelloise, et que du coup la tutelle ne va pas vraiment s'exercer sur certains points parce que les communes sont plus compétentes, mieux armées. Est-ce que vous pouvez ressentir quelque chose d'un peu similaire ici ou pas spécialement?**

Non. Enfin, je pense d'abord... Je ne pense pas que Bruxelles est comparable à la Communauté germanophone au niveau de la densité (rires) et on a des petites administrations ici. Le problème que nous on rencontre c'est un peu le manque de personnel qualifié. Puisque de plus en plus on se partage les compétences avec la Communauté germanophone, c'est à dire maintenant l'urbanisme va venir à la Communauté germanophone donc ils vont rechercher pour leurs services les mêmes compétences que nous on cherche pour nos services d'urbanisme. Au niveau de l'énergie, la politique d'énergie ça sera peut-être un peu comparable et ceci fait que l'on est un peu concurrents sur le marché du travail. Si vous voulez travailler ici en Communauté germanophone il faut connaître les 2 langues, donc notre marché de travail est relativement petit. Si je vais chercher quelqu'un à Aix la Chapelle, ben il parle bien allemand mais il ne parle pas le français; quand je vais chercher quelqu'un à Waremme, il parle bien le français mais je ne pense pas qu'il parle bien l'allemand donc ceci réduit notre marché et la Communauté germanophone pêche dans le même lac que nous (rire). Je ne sais pas si ça se dit en français. Et actuellement les possibilités de rémunération sont meilleures à la Communauté donc on a un peu difficile de vraiment lier le bon personnel.

**A.R. : Ca se rapproche justement d'une des questions que j'avais, qui est que parfois on reproche en Région wallonne justement le manque de compétences et de moyens mis à la**



**disposition de la tutelle, donc parfois que les communes sont plus compétentes parce que les agents sont plus spécialisés, et qu'on ne met pas assez de moyens pour pouvoir vraiment revoir tout ce qui est transmis. Donc au final vous ne ressentez pas ça ici, vous pensez que la tutelle est compétente, c'est juste au final un problème de personnel pour les deux qui fait que... ?**

Il faut peut-être distinguer entre la cellule qui exerce le contrôle de tutelle, qui elle est conseillère, elle nous conseille, elle nous informe, elle nous guide, elle nous aide au niveau juridique et administratif, et l'autre côté le ministère qui travaille dans le domaine de la santé, de la famille, de l'énergie, enfin dans tous les sujets communautaires qu'elle exerce. Dans le premier, elle nous laisse beaucoup de libertés, dans l'autre elle va quand même très loin, elle va beaucoup plus loin dans les intérêts des communes. Je ne sais pas. Et là ils travaillent différemment, là ils nous obligent quand même de plus en plus à respecter les règles qu'ils édictent au niveau de la Communauté germanophone. Quand vous voulez ouvrir une crèche pour petits enfants ben il faut respecter toutes les règles qui ont été édictées ici à Eupen au Parlement et ils sont assez sévères en ce qui concerne cela. Je ne sais pas si cela répond à votre question?

**A.R. : Oui oui, donc vous considérez qu'au final ceux qui exercent le contrôle de tutelle sont tout à fait compétents mais qu'au final c'est le côté le plus politique qui est le plus contraignant, qui édicte de plus en plus de normes.**

Mh Mh. Et ce que nous avons dans ces services-là, enfin dans le service de la tutelle les gens sont super formés aussi, mais là je constate qu'ils travaillent avec des Master à gauche et à droite, des Docteurs qui viennent de je ne sais pas où, et ils nous obligent, avec notre personnel, nous n'avons pas les mêmes moyens financiers au sein d'une commune que la Communauté germanophone a pour son personnel, et là on est parfois un peu dépassés. Là on est franchement un peu dépassés. Comme je disais tantôt, quand il y a eu l'idée qui se cristallise au niveau de la Communauté germanophone que nous on doit rédiger un avis sur le plan climatique je ne sais pas quoi ben, ce sont des personnes qui ne sont pas des Master en énergie je ne sais pas quoi (rires) enfin hein, ce sont des gens de la base qui doivent rédiger ça et ça pour nous, c'est un produit annexe, nous on travaille pour le citoyen et on ne travaille pas, notre force n'est pas le travail académique que la Communauté germanophone exige parfois de nous.

**A.R. : Donc en résumé, on vous demande de plus en plus, mais vous n'avez pas toujours nécessairement les moyens pour suivre ces nouvelles demandes?**

Ecoutez pour vrai dire j'ai pas envie de servir en tant que conseiller pour la Communauté germanophone, ils ont leur parlement, ils ont leur collaborateurs, finalement ils sont tout près du citoyen aussi. Comparé à la Région wallonne ou à la Flandre ou quand on prend la France, ce sont d'autres dimensions, et ils viennent quand même encore toujours chez nous pour demander un avis pour se sécuriser pour légitimer l'une ou l'autre idée, et nous notre intérêt c'est plutôt de travailler dans l'autre sens, c'est à dire en direction du citoyen. Ça c'est notre premier client et pas la Communauté germanophone.

**A.R. : Donc on vous sort un peu de votre intérêt communal au final.**

Oui. On nous occupe avec des trucs (rires) enfin je ne sais pas si c'est vraiment le bon mot mais parfois j'ai l'impression qu'on nous occupe à faire de la paperasserie pour eux. Mais de l'autre côté notre premier public cible c'est le citoyen finalement.

**A.R. : Ma troisième question portait plus sur la législation en elle-même: en tant que praticien, est ce que vous êtes satisfait de l'évolution de la législation en matière de tutelle et de son état aujourd'hui ou est ce qu'il y a certains problèmes dans le décret ou dans les lois en général que vous pensez, vraiment des points problématiques, quelque chose qui vous dérange?**

Euh...

**A.R. : Ca peut être au niveau des délais, des formes de tutelle qui sont en place,...**

J'ai quelque chose en tête, je réfléchis à comment vous expliquer. Ce que nous avons dans notre décret sur les tutelles la possibilité pour le citoyen de porter, enfin de se manifester quand il n'est pas satisfait, quand il ne comprend pas ou quand il est contre une décision de la commune, que ce soit du Collège ou du Conseil. Quand j'envoie une délibération à la Communauté germanophone, tout citoyen qui s'est expliqué un intérêt peut porter plainte pendant 20 jours, enfin vous connaissez l'article. Et puis, depuis quelques années, on a une *ombudsvrouw*, un service de médiation, une madame qui est là pour conseiller, enfin vous savez bien ce que fait un médiateur. Donc il est un petit juge entre le citoyen et l'administration une fois de plus.

Et maintenant, on vient de nous imposer un management (cherche la traduction) de plainte, comment il faut travailler avec les plaintes qui viennent de la population. Donc on a une 3ème voie pour notre petite communauté comment le citoyen peut se tourner contre la commune. Ce décret sur le management des plaintes compte aussi pour le Forem ou les différents organismes parastataux et tout ce qui existe en Communauté germanophone, mais je trouve que c'est vraiment beaucoup.

Et si vous prenez le pain quotidien d'un échevin ou d'un bourgmestre, qu'est-ce qu'ils font, ils sont toute la journée à l'écoute du citoyen, de ce qu'il désire, ce qu'il ne veut pas, enfin on a tellement d'étapes, de niveaux pour porter plainte, pour se diriger contre nous, que ça devient quand même beaucoup. Et là je me dis: c'est trop quoi. Si la question est de savoir est ce qu'il y a des problèmes oui, je trouve qu'il y a beaucoup trop de, puisque ça ce sont des voies administratives à régler quand vous voulez contacter le médiateur il y a du formalisme, quand vous avez ce management de plainte il y a du formalisme, donc moi je trouve que là il y a trop et ça nous complique la vie.

**A.R. : Et au final un alourdissement au niveau des procédures.**

Ils se mettent, enfin ils provoquent toujours la participation oui c'est sûr, mais écoutez on parle de 77.000 habitants et 9 communes donc, et là ils vont un peu trop loin

**A.R. : Et donc au niveau de ce management des plaintes, par exemple les délais ne sont pas les mêmes que dans le décret communal, c'est beaucoup plus long peut-être?**

Plus long. C'est une proposition, non un projet de décret et il a été envoyé au Conseil d'Etat, normalement il va entrer en vigueur début 2020.

Je peux vous envoyer le texte si vous voulez. Je pense qu'actuellement il est seulement en allemand.

**A.R. : Je pense que je peux me débrouiller pour qu'on m'aide un peu?**

Oui hein. Je pense aussi.

**A.R. : Mais vous savez déjà s'il y aura déjà un délai, ou si ce sera comme l'actuelle générale en Région wallonne où il n'y a pas de délai et du coup ça peut tomber à tout moment, même sur un truc d'il y a 5 ans?**

Le décret prévoit qu'il faudra répondre dans les 45 jours, donc c'est moins sévère certes que l'article 11 du décret mais c'est encore une autre voie de recours qui s'impose à nous. Donc dans le décret tutelle je pense qu'il est bien, il est complet, et pour moi ils n'y avait pas besoin d'encre inventer des voies de recours contre les décisions d'une commune.

**A.R. : Et j'avais une question, justement c'est très intéressant que vous m'ayez dit que vous avez d'abord travaillé au début à la tutelle, du coup je me demande si vous avez pu connaître un peu avant la création de la tutelle, le système en vigueur lorsque c'était encore la Région wallonne qui l'exerçait, et si ça vous a apporté vraiment une grande facilité, est ce que vous avez vu vraiment une grande différence en passant de la tutelle wallonne à la tutelle de la Communauté germanophone?**

Oui. Le premier c'est la langue. Avant on prenait la décision en allemand, on l'envoyait au service des traductions à Malmedy, qui le traduisait en français, qui l'envoyait au gouverneur qui exerçait la tutelle, qui décidait en français, qui le renvoyait à Malmedy, Malmedy le traduisait et le renvoyait à la commune. Ce qui faisait que ça prend presque une demi-année pour avoir une réponse sur des décisions parfois importantes. Et maintenant ça se passe en allemand, beaucoup moins de documents à transmettre qu'avant, et au niveau de la vitesse ça va beaucoup plus vite.

Deuxièmement, après la Communauté germanophone c'est directement le Conseil d'Etat. Donc pour avoir une certitude juridique finale, il n'y a que 2 étapes. Avant il fallait aller au gouverneur, puis à la Région wallonne et puis au Conseil d'Etat. Donc il y a une voie de recours en moins. Ce sont les grands aspects, c'est à dire de sécurité juridique, on l'a beaucoup plus vite qu'avant: pas de traduction et une étape en moins.

On n'a pas encore dû aller jusque-là, jusqu'au Conseil d'Etat (*rires*).

Mais ça c'est parce qu'avant j'étais dans un autre service de la Communauté germanophone, et donc c'est de là que ça vient, ce sont les plus grands arguments pour le transfert.

**A.R. : Et c'est peut être très abstrait comme question, mais est-ce que vous pensez qu'il y a des solutions pour améliorer la tutelle dans les autres régions plus vastes? Peut-être essayer de donner une utilité aux provinces qui n'en ont plus, et dès lors avoir peut-être une tutelle plus provinciale pour qu'elle s'exerce plus directement, que ce soit plus simple? Qu'on ne centralise pas tout à Namur? Qu'ils ne soient pas noyés de demande, notamment pour des grandes villes comme Liège et Charleroi en Wallonie?**

Mais ce que vous risquez, c'est que la jurisprudence au Hainaut soit différente de la jurisprudence à Liège donc je ne sais pas si c'est vraiment la bonne solution. Si le service de tutelle à Namur est suffisamment grand et bien équipé, avec les gens bien formés et performants,....

Peut-être qu'ils peuvent réfléchir au niveau de l'autonomie qu'ils donnent à leur commune, je ne sais pas pourquoi ils sont aussi sévères puisque nous au début, lorsque j'ai été... Je me souviens, on est allés en camionnette à Liège pour chercher les actes au moment où le transfert se faisait le 20 décembre 2004. On est allés en camionnette à Liège pour charger tous les dossiers, pour les mettre dans la camionnette avec tous les actes qu'il y a autour, et on discutait on parlait un peu avec les gens qui faisaient le travail avant et on expliquait comment nous on travaillait, parce que le texte en gros... Il y a eu des perfectionnements dans le temps mais la structure est restée toujours la même. Et on leur expliquait. "Ah! Mais vous n'allez plus tout voir!" qu'on nous reprochait en quelques sortes.

Eh ben voilà, je ne sais pas s'il y a vraiment une grande peur que les communes ne sont pas responsables ou je ne sais pas où est la peur de la Région wallonne ou de la province, qu'est-ce qu'ils peuvent faire de mal, puisque nous on travaille comme ça avec une tutelle légère, une tutelle light et j'ai l'impression que cela fonctionne très bien. Donc peut être un manque de confiance. Mais je ne sais pas, peut-être qu'il y a des raisons historiques ou autres qui les justifient. Mais la Communauté germanophone elle a osé donner plus de pouvoir et de liberté, je ne pense pas qu'elle est déçue.

**A.R. : Et au final vous avez plus ou moins déjà répondu je pense à ma dernière question qui était un peu plus en conclusion: Est-ce que vous pensez que des améliorations peuvent être apportées au régime de la tutelle et notamment au niveau de la direction générale à prendre? Donc plutôt... Je reviens souvent sur l'exemple flamand avec son nouveau décret sur les collectivités locales qui entre en vigueur en 2019, en fait ils ont supprimé totalement la tutelle de suspension, ils ont essayé de supprimer quasiment toute l'approbation, ils sont allés vraiment vers une très grande simplification et une responsabilisation des communes qui ont beaucoup plus d'autonomie, la tutelle peut s'exercer uniquement sur un recours, donc ce ne sont plus jamais eux qui contrôlent directement à part les budgets, mais vraiment très réduit, et est-ce que vous pensez que c'est la direction qu'il faut prendre pour la tutelle de manière générale?**

Donc ils régissent sur un recours de particuliers? Qu'est-ce que vous entendez par "sur recours"?

**A.R. : Un particulier ou une autre entité peut faire une réclamation, mais la tutelle ne va plus se saisir elle-même d'un dossier, donc il y a toujours des transmissions *etc.* Mais il**

**faut qu'il y ait un recours, donc quelque chose qu'on considère comme vraiment problématique, donc on "ennuie" un peu moins les communes si je puis dire, qui sont tranquilles à moins qu'il y ait vraiment quelque chose qui ressorte.**

Donc c'est encore plus light que ce que nous avons.

**A.R. : Euh oui en fait il y a un peu plus d'actes *etc.*, à mon avis à transmettre, mais dans le fondement on supprime encore un échelon puisqu'il n'y a plus de suspension.**

Pourquoi pas. La prise de décisions est aujourd'hui beaucoup plus transparente qu'elle ne l'était encore il y a peut-être 20 ans. Oui, je dis déjà à ce stade là avec la forme comme on a maintenant c'est sûr que parfois quand il faut aller vite il faut attendre quand même l'autorisation expresse de la ministre, on perd encore quelques semaines pour une délibération qui est déjà bien rédigée parce qu'on a parlé avec le service de tutelle avant... Oui pourquoi pas, mais ça c'est vraiment...

**A.R. : plus des points exceptionnels ?**

Oui c'est plutôt exceptionnel. Maintenant je pense que le citoyen... Il y a beaucoup plus d'informations qui circulent. Avant beaucoup de choses se passaient en chambre secrète. Et avec d'abord la législation sur la motivation des actes, la motivation formelle des actes de 97, et actuellement comme on est suivis sur les réseaux sociaux et les échevins deviennent plus transparents, les bourgmestres deviennent transparent, les gens ils ont, comme j'ai expliqué tantôt, beaucoup de voies de recours contre une décision quand ils ne sont pas d'accord, je pense qu'on est bons, si on supprime l'autorisation postérieure pourquoi pas.

**A.R. : Et alors une toute dernière question qui me restait: Est-ce que vous considérez que vous avez une bonne vision sur ce que fait la tutelle? Est-ce que vous vous rendez vraiment compte qu'ils analysent ce que vous leur envoyez, est ce qu'ils travaillent aussi un peu de manière transparente, ou est-ce que comme en Région wallonne, où c'est problématique, on considère qu'on ne sait pas ce que fait la tutelle? On envoie des documents, on envoie des documents, on ne sait pas si ils les lisent, si ils procèdent par coup de sonde ou si ils n'en font même rien, s'ils ont assez de personnel, de temps en temps on a des problèmes et on ne sait parfois pas trop d'où ça sort...**

**B.L. :** Non. Je pense qu'ils sont aussi très transparents. On sait bien ce qui leur importe et ils le disent. Quand il y a la circulaire sur la rédaction des budgets, ben ils expliquent quand même beaucoup de choses qui leur est important. Enfin moi comme j'ai aussi travaillé de ce côté-là je l'ai bien vu, bon c'était au début du transfert de compétence mais oui, à mon sens ils contrôlent, ce qu'ils demandent ils le contrôlent et on reçoit une réponse. Et on reçoit toujours une réponse, si elle est, si leur réponse sera négative, souvent ils nous téléphonent et ils nous disent "est ce que vous ne voulez pas retirer l'acte et le reprendre et changer ceci et cela, comme ça nous on ne sera pas obligés de le suspendre ou de l'annuler et voilà on est toujours dans les délais, puisque si vous le laissez comme ça y'a un problème" et en général on trouve notre... Donc là je vois qu'ils ont lu, ils ont travaillé dessus, ils ont analysé, et ils ont même pris, enfin ils ont fait l'effort de nous contacter, de nous dire "c'est un peu trop juste il faut

changer peut-être" et ça je trouve que... Nous on n'a pas de problème hein, on explique au collègue, on a un entretien avec la tutelle, il y a un problème avec cette décision-là, il faudra peut-être retirer, changer une date, l'entrée en vigueur, enfin parfois ce ne sont que des détails, et ça passe facilement au conseil donc il n'y a vraiment pas de dispute entre les deux niveaux. Donc oui, ils travaillent bien (*rires*).

**A.R. : Et bien merci pour cet entretien, je ne sais pas si vous avez quelque chose à ajouter, sur la tutelle ou autre ?**

B.L. : Euh, je pense que j'ai tout dit, j'espère que c'est complet et que c'est pas très confus au niveau de la langue.

**A.R. : Oui oui, encore merci, c'était vraiment intéressant.**

B.L. : Pas de soucis.

## **ANNEXE 7 :**

<b>Organe</b>	Administration communale de la Ville de Bruxelles
<b>Personne présente</b>	Astrid De Witte – Directrice du Secrétariat des assemblées
<b>Date</b>	Bruxelles, jeudi 18 avril 2019 à 10h00
<b>Durée</b>	45'37''

*Compte-rendu :*

**Arnaud Royen :** La première question que j'aurais, ce serait de savoir si, au vu de votre expérience dans les affaires communales, vous pourriez me décrire comment vous vivez la tutelle administrative ordinaire et son exercice en pratique ? Que ce soit au niveau du volume de documents que vous transmettez à l'autorité de tutelle ou des éventuelles sanctions ou censures que vous auriez déjà subies de sa part ? En somme, subissez-vous réellement des contraintes à cause de la tutelle administrative ordinaire et considérez-vous aujourd'hui l'autorité de tutelle comme une menace crédible ?

Astrid De Witte : Alors oui déjà au niveau de la masse de documents à transmettre, il y a une forte diminution avec les changements de législations récents où il y a quand même eu des changements. En tutelle d'approbation chez nous, ça a été réduit aux comptes et aux budgets. Toute une série de décisions sont passées dans la tutelle générale et il y a eu aussi un grand changement dans les actes à transmettre. Au niveau des actes individuels à transmettre, par exemple, en terme de dossiers de personnel, la ville de Bruxelles a quand même beaucoup d'employés et avant tous les dossiers de nominations, les contrats,... passaient individuellement à la tutelle avec le dossier *in extenso*. Ça a été enlevé donc ça diminue pas mal le volume. Sinon, on a l'expérience qu'à Bruxelles, ils travaillent beaucoup avec la liste proposant un bref exposé des actes du conseil communal. En effet, ça n'existe pas pour le collège, uniquement le conseil, ce qui veut dire que la tutelle a une vue sur toutes les délibérations du conseil, soit car transmises *in extenso*, soit via la liste, mais une grande partie passe sur liste. Donc en marchés publics là c'est en seuil de dépenses par contre. Mais beaucoup est transmis sur liste. Par contre au collège, la liste n'existe pas donc c'est soit il faut transmettre, soit pas. Même s'il faut pas transmettre, s'ils apprennent quelque chose, la tutelle peut toujours réclamer un acte mais de manière générale, euh, ça nous arrive pas si fréquemment qu'on nous demande un acte transmis. Maintenant, ce que nous faisons et qui était une demande de la tutelle au départ et qui a évolué, c'est la manière dont on conçoit ce bref exposé. Il est vrai que ça joue peut-être un rôle mais le bref exposé qu'on transmet, il est assez complet. Donc ce n'est pas un objet. Par exemple, pour un marché on ne va pas juste dire que c'est pour acheter ceci ou cela, on met le type de procédure, l'article budgétaire, le

montant,... pour un octroi de subside on met l'article budgétaire, le bénéficiaire, la raison, le montant,... donc la tutelle dispose de pas mal d'infos par la voie de l'exposé. Si on était trop succinct, et qu'ils ne pouvaient pas voir ce qu'il en est, peut-être qu'ils auraient plus de demandes. C'est pour ça qu'on essaye... Allez, dans les deux sens, ça leur permet d'exercer leur tutelle et d'avoir une vue sur tout et nous ça nous évite qu'on nous réclame des actes parce qu'on a pas été assez complet au départ mais euh, on essaye aussi via le secrétariat des assemblées de vérifier tous els objets transmis par liste, au départ les service gestionnaires indiquent si ce sera transmis sur liste ou non mais vérifie derrière pour éviter les remarques du type "vous avez transmis sur liste mais ça devait être in extenso". On essaye de respecter l'ordonnance et les arrêtés pour rester dans le bon sur la transmission. Là-dessus, on a relativement peu de remarques. Maintenant oui, la tutelle plus profondément, c'est surtout dans les dossiers de marchés publics qui sont transmis *in extenso* qu'on l'exerce. Maintenant, ici, le but de l'ordonnance, comme décrit dans les circulaires l'accompagnant, était que les fonctionnaires de la tutelle soient plus disponibles pour des demandes de renseignement, d'information, et qu'on ait une réelle collaboration. C'est ainsi que les textes le décrivent, qu'on diminue les dossiers automatiquement transmis pour se consacrer d'avantage sur les gros dossiers et être plus à l'écoute, être un conseil pour les communes, c'est quelque chose qu'on applique aussi puisque dans des dossiers plus complexes ou lorsque la législation n'est pas totalement claire ou qu'il y a des soucis d'interprétation, les chefs de département rencontrent la tutelle à l'avance pour soumettre des problèmes d'interprétation et voir dans quelle voie aller pour éviter les problèmes par après. Et je dois dire que la tutelle, plus maintenant que c'était le cas avant, de ce qu'on peut voir, commence peut-être à éditer des circulaires qui peuvent être utiles de manière générale hein, sur l'interprétation de certains articles de la loi communale ou autre. Quand ils ont plusieurs sollicitations des communes, ils réagissent en mettant les choses au clair. Par contre, concernant la manière dont la tutelle est stricte sur certains dossiers, ça dépend aussi des fonctionnaires qui traitent les dossiers. On a connu par le passé qu'en termes de marchés publics, certaines fonctionnaires étaient devenus une autorité en la matière. La tutelle s'investit aussi hein, on le voit. Ils... ah j'ai perdu un peu le fil. Quand il y a des grosses réformes dans la législation, ils s'investissent et l'administration a donné des formations aux communes. Ils font aussi des groupes de travail rassemblant l'administration et les 19 communes et apportent une connaissance et dans ces groupes, les communes peuvent apporter des remarques.

**A.R. : Et donc ils sont vraiment à l'écoute des remarques des communes pour essayer de rebondir dessus, c'est un dialogue?**

ADW : Oui, après pour certaines choses si ça demande des changements de la législation ça ne se fait pas directement mais ça leur permet en tout cas d'avoir un retour et de parfois se rendre compte de certaines difficultés pratiques que des dispositions peuvent avoir.

**A.R. : Donc vous avez peu de problèmes après avoir pris des décisions, au final ?**

ADW : Je ne dirais pas que ça n'arrive jamais mais sur la masse de dossiers qu'on traite, le nombre de suspension ou annulation reste raisonnable hein.



**A.R. : Et, si la tutelle ordinaire ne pose à première vue pas trop de soucis, considérez-vous que vous avez plus de soucis avec les tutelles plus spéciales, notamment d'autorités subsidiaires ?**

Ca je vous conseillerai peut-être de voir avec mes collègues, les dossiers de subsides par exemple avec les gens du département de l'urbanisme qui ont plus de contact. Ici, au secrétariat communal, je ne suis pas vraiment en contact avec cela. Mais ce que j'ai vu maintenant, c'est que la législation change profondément et qui est inspirée sur le modèle régional ici, c'est la législation sur les CPAS, en vigueur bientôt, où aussi avec cette tutelle, qui était double, COCOM et commune, jusqu'à présent le système il fallait tout envoyer in extenso et ils se sont inspiré de la tutelle régionale et vont travailler avec des listes et bref exposé pour diminuer les transmis et avoir, j'imagine, plus de facilité. Ils reçoivent un document avec le résumé des décisions d'une séance et c'est plus facile d'en repérer une ou deux qu'on voudrait traiter.

**A.R. : Donc au final, une tutelle qui est de plus en plus une tutelle d'ensemble, qui repère ce qui pourrait poser soucis mais qui n'est pas à gratter tous les documents ?**

Non, j'ai l'impression qu'ils se concentrent sur l'application de la réglementation dans certains dossiers mais pour tout ce qui est, par exemple, de l'autonomie communale pure je vais dire, ça ne les intéresse pas trop, par exemple des petits subsides à un club sportif, ils ne demandent jamais plus que le bref exposé. Ils se concentrent sur les gros marchés publics et les budgets et les comptes. Mais je suppose que ça a un lien avec la situation financière de la commune, parce que quand on est sous plan d'assainissement, là c'est autre chose. On a connu ça il y a des années et un inspecteur régional regardait absolument toutes les décisions. C'est peut-être une expérience qu'on d'autres communes mais quand on est pas en équilibre, ils sont peut-être plus regardant mais vraiment pour l'expérience de la gestion au quotidien de dossiers in extenso, je vous conseillerai peut-être de voir plutôt avec quelqu'un de la centrale d'achats pour leurs contacts directs avec les fonctionnaires. On voit quand même, quand il y a une suspension ou annulation, qu'ils regardent vraiment les cahiers des charges, les critères,...ce genre de choses.

**A.R. : D'accord. Vous avez parlé de l'autonomie communale et c'est justement une autre question que j'aurais voulu vous poser. D'après vous aujourd'hui, l'étendue de l'intérêt est-elle stable, aurait-elle augmenté avec la dernière ordonnance ou au contraire la pratique la ferait diminuer ?**

Ca, je ne sais pas si c'est... c'est plutôt un rôle entre la répartition des compétences et le fait que la Région devient plus compétentes pour certaines matières. Mais pour moi ce n'est pas directement lié à la tutelle administrative, c'est plutôt politique. Parce que dans la définition de l'autonomie communale, une commune peut régler tout ce qu'un autre pouvoir n'a pas encore réglementé donc oui si la région prend plus d'ampleur et commence à plus s'investir, par

exemple en matière de stationnement... on a longtemps connu les horodateurs gérés localement, maintenant il y a une agence régionale de stationnement. Donc pour certains aspects, il y a.. par exemple dans la gestion des voiries il y a des tensions entre la région et les communes sur de grands chantiers. Mais là la commune est plus proche de la population, ce qui gêne parfois les mandataires locaux c'est qu'on va venir se plaindre ici alors qu'on est pas toujours maître de l'ouvrage et ça peut changer dans le temps par rapport évidemment à qui est au pouvoir à la région et à la commune et si ils s'entendent ou pas. Là c'est plus dans la concertation et le fait de tenir compte de la commune. Donc l'intérêt communal peut évoluer mais pas vraiment sous la forme de la tutelle administrative, plutôt par les matières dans lesquelles la région gagne compétence et qu'elle tire vers elle, on a vu ça en matière de taxe communale où il y a eu un soucis d'uniformisation et où certaines taxes sont devenues régionales mais ce sont des initiatives plutôt législative.

**A.R. : Mais donc l'intérêt communal hors tutelle, en lui-même, vous avez l'impressions qu'il tend à diminuer, que c'est une constante ou ça dépend vraiment des domaines ?**

Je crois que ça dépend des domaines mais d'un autre côté, de plus en plus parfois on a le soucis de régler les matières à plus grande échelle et d'avoir une uniformisation hein. Maintenant, ce qu'il y a, de la région vers les communes... mais aussi sur le plan fédéral, il arrive qu'ils inventent plein de nouveautés mais que la commune doit se débrouiller pour l'exécution. Et c'est pas toujours évident ou ça prend plus de ressources...je vais dire... par exemple en urbanisme, la région si elle raccourcit les délais de traitement d'un permis, il faut le faire après avec le même personnel alors que ça doit être traité plus vite. Donc là il y a parfois des tensions communes-parlement puisque ça retombe sur les communes qui doivent l'organiser.

**A.R. : Donc plus de compétences, de demandes, aux communes mais sans le budget qui va avec ?**

Ben pas sur tous les domaines, il y a parfois... mais c'est un peu le cas déjà partout je pense et ça peut être issu de législation fédérale... que des choses sont décidées mais pour l'exécution, la commune doit l'organiser.

**A.R. : Et alors, j'aurais voulu savoir, au niveau des circulaires, considérez-vous que parfois l'autorité de tutelle va limiter *contra legem* l'autonomie communale, alors qu'elle devrait prendre des normes législatives normalement, puisque c'est un soucis pointé par des communes en Région wallonne avec la Région qui va notamment prendre des circulaires fort contraignantes sur le budget et justifier l'exercice de la tutelle uniquement en se référant à ces circulaires, et même si c'est contre la loi, elle a toujours raison et va dans les faits limiter l'autonomie communale. Est-ce que vous ressentez quelque chose de similaire en Région bruxelloise ? Je ne sais pas si c'était clair...**

Oui oui c'est clair mais je ne sais pas, il faudrait peut-être voir avec le receveur, car tout ce qui est tutelle d'approbation est limité aux comptes et budgets et ça elle pourra peut-être vous en dire plus. Oui c'est vrai aussi que ça chez nous, les circulaires sont fort détaillées sur la manière de présenter le budget et les comptes. Maintenant, à mon niveau je ne sais pas si c'est vraiment... si on y met plus que dans la loi et que ça va trop loin... ça c'est... je vous donnerai les coordonnées.

**A.R. : C'est gentil. Et alors j'avais une dernière question en rapport avec ce sujet-là, c'était à la suite d'un autre entretien, et je pense notamment à la ville de Bruxelles, les administrations communales seraient tellement grandes par rapport à la tutelle qu'elle deviendrait théorique presque, au vu de la différence de moyens ?**

C'est un constat, c'est vrai que même le budget de la ville de Bruxelles est plus grand... Maintenant... c'est possible que c'est aussi pour ça qu'on a réduit fortement le nombre d'actes transmis systématiquement car avec tout ce qu'on envoyait et ce que les 18 autres envoyaient... ça pleuvait un peu là bas (*rires*). Ca je peux imaginer oui, que la charge de travail était grande et qu'ils essayent de concentrer leurs moyens dans les domaines les plus importants. Mais la tutelle n'est qu'une petite partie de l'administration régionale... La COCOM par contre ne joue pas vraiment sur nous, c'est surtout les CPAS. et là aussi un CPAS comme celui de Bruxelles, ça produit énormément de décisions donc on voit que là aussi on cherche à diminuer...Mais oui, la COCOM doit avoir une petite administration. Mais chez nous, le système du bref exposé et de la liste on le connaît depuis 98 déjà et là ils vont seulement l'introduire. Ca permet quand même de concentrer ses efforts sur des dossiers importants et ne pas être noyé par le volume hein, ils ont du le voir.

**A.R. : Alors, j'avais un troisième question, un peu plus générale. D'un point de vue théorique, les dernières ordonnances vont vers la simplification et je me demandais si aujourd'hui dans la pratique, vous êtes satisfait de l'évolution de la législation et si son état vous satisfait, ou si vous voyez certains problèmes quand même, à mettre un peu en exergue ?**

Pour nous, je crois que oui, c'est allégé, c'est un fait. On ne nous a pas rajouté trop de contraintes et je vais même dire que la tutelle, chez eux, ils ont pas seulement fait un effort en diminuant le nombre de dossiers à envoyer mais aussi sur le délai de traitement, ils ont raccourci en 2016 leur délai de réponse et ils ont prévu, mais je dois dire qu'ils n'exagèrent pas avec ça... ils ont prévu la prorogation parce qu'évidemment c'est un peu juste pour certains dossiers si on raccourcit, mais ils doivent notifier ça hein mais je dois dire que dans les faits... c'est raisonnable. On se disait au début et qu'ils allaient peut-être toutes les semaines prolonger les délais (*rires*)... Mais ce n'est pas le cas.

**A.R. : D'accord. Donc au final pas réellement de problèmes sur un point, par exemple qu'il y ait encore une tutelle de suspension ou autre ?**

Pour l'instant non mais je ne vais pas dire que ça ne peut pas changer quand les équilibres changent. Parce que, ça peut... je ne sais pas.. pour l'instant, ça fait quelques années qu'à la ville de Bruxelles, le PS est quand même majoritairement dans le collège et qu'il y a le bourgmestre et que le ministre compétent pour la tutelle est aussi... moi je ne sais pas si vous avez rencontré des fonctionnaires régionaux....

**A.R. : J'ai rencontré d'anciens fonctionnaires régionaux, aujourd'hui dans les communes, qui m'ont dit notamment qu'en Région wallonne c'était moins politisé aujourd'hui alors qu'au départ la tutelle était moins professionnelle et plus politique...**

Oui, oui... Non mais je vais dire, pour les contacts qu'on a avec les fonctionnaires de la tutelle, je ne vais pas dire qu'ils ne connaissent leur matière mais il y a aussi toujours en tutelle la technique de l'expiration de délai... bon, hein, parce que si la tutelle veut annuler, elle doit le faire dans un délai et la politique de l'autruche ça existe pour certains dossiers (*rires*), on oublie un peu et le délai est expiré et on a jamais de réponses sur certains dossiers. Et ça... ça se peut que le politique joue là-dedans, je n'ai pas de vue là dessus... Peut-être que les fonctionnaires de la région ont le sentiment qu'ils préparent une décision d'annulation et qu'elle n'est au final pas signée par le ministre ou s'ils constatent une évolution là-dedans.... je ne sais pas. Evidemment, nous c'est difficile de juger vu que ça fait plus de 12 ans que le ministre-président est de la même couleur que la ville... Là en effet, par le passé quand c'était vraiment un conflit entre la commune et la région, on a eu plus de soucis avec la tutelle qu'aujourd'hui mais de là à dire que c'est uniquement à cause de l'influence.. il y a peut-être aussi une professionnalisation.. Dur de juger aujourd'hui ce qui se faisait il y a 18 ans...

**A.R. : Le fait que la tutelle venait d'être mise en place aussi peut-être ?**

Oui c'est ça, finalement, cette ordonnance de base de 98, ça fait un bon moment qu'elle a été instauré... c'est vrai qu'on a eu des périodes où c'était particulièrement, peut-être,... on a eu un moment où ici on a eu un bourgmestre qui n'a pas été réélu et qui ensuite a été ministre-président de la région alors qu'il venait de quitter ici avec une majorité renversée, donc les relations n'étaient pas très cordiales ...(rires). Mais donc là peut-être qu'on peut dire qu'il ne ratait pas une occasion à la tutelle de mettre des batons dans les roues mais de là à dire que c'est systématique... Je crois qu'il ne faut se leurrer, ça facilitera toujours les relations si c'est la même famille politique mais bon encore une fois pas seulement sur le plan de la tutelle, sur toute la collaboration.

**A.R. : Donc au final, le politique peut jouer mais ça reste un ensemble de choses ?**

Oui, le politique peut jouer, bien sûr. Mais sur tous les domaines de relations communes-régions, il y a des périodes où ça passe bien et parfois moins bien. Et oui il n'est jamais exclu que des relations personnelles ou des conflits peuvent avoir une influence mais de manière générale, il y a quand même de part et d'autre, des administrations stables et qui font bien leur travail.

**A.R. : Et justement au niveau des administrations, vous aviez l'air de penser que les agents de tutelle sont assez compétents et disposent d'assez de moyens ? Et est-ce que c'est transparent, qu'on peut voir le contrôle qu'ils effectuent ou bien on ne sait pas trop ce qu'ils font des documents envoyés ?**

Oh... j'ai l'impression quand même qu'ils ont des spécialisations aussi, quand on voit dans les références des réponses, des agents qui traitent les dossiers,... Certainement en marchés publics par exemple, ce sont toujours les mêmes agents je pense. Maintenant, ils ont chez eux aussi eu une professionnalisation avec un système de dématérialisation, tout est scanné et sur serveur... Mais je ne sais pas personnellement comment ils s'organisent. Mais les agents semblent compétents.

**A.R. : Et vous avez l'impression qu'il y a assez d'agents, et que ce que vous envoyez est traité ? qu'ils ne sont pas en sous effectif et qu'ils procéderaient du coup par coup de sonde, en laissant parfois passer des documents transmis, je ne sais pas si vous une impression là-dessus... peut-être par rapport au taux de retour de ce que vous envoyez, je ne sais pas ?**

Ben... il y a une série de dossiers sur lesquels il n'y a pas de réponse ou sur lesquels ils répondent hors délais, maintenant ça arrive parfois aussi qu'ils doivent prendre une décision négative d'annulation par arrêté motivé et dans les temps...parfois, quand ils sont hors délai, ils écrivent quand même et précisent que c'est hors délais mais font quand même des remarques sous forme de simple courrier et il arrive qu'on puisse alors se servir de ce genre de remarques pour l'avenir et on connaît leur interprétation pour la prochaine fois. Parfois, aussi la tutelle fait une remarque hors délai pertinente et la commune décide d'en tenir compte et de faire une modification car même si la tutelle est hors délai, il y a d'autres recours possibles donc on apprécie quand même les informations pertinentes même si c'est hors délai.

**A.R. : Alors j'avais une dernière question, en conclusion, pensez-vous que des améliorations pourraient être apportées au régime de tutelle ? est-ce que vous avez des idées ou alors de façon plus générale, pensez vous qu'on doit continuer dans la voie actuelle, voire aller plus loin suivant l'exemple de la Flandre et de son récent décret où ils ont supprimé la suspension et conditionner l'exercice de la tutelle au dépôt d'une plainte ? Encore plus d'autonomie et de responsabilisation des communes serait-elle la**

**voie à suivre ou alors un système comme actuellement, un peu entre les deux, serait une meilleure option ?**

Hum... Et en Flandre, quelle était.... quelle était l'idée derrière ?

**A.R. : Ils ont voulu responsabiliser les communes en donnant plus de compétences et pour les laisser travailler en autonomie ils ont supprimé la suspension, limiter l'approbation et conditionner la tutelle à un recours pour que le Gouvernement agisse, pour limiter les empiétements de la tutelle ?**

Oui...évidemment, ça a du pour et du contre. Mais je suppose que le fait d'avoir une instance qui essaye de cadrer ou d'avoir une interprétation uniforme, ça n'a pas que des inconvénients non plus... Moi je... Evidemment on peut toujours dire que le délai de tutelle, ça ralentit... disons qu'on perd un mois, d'office. Dans certains dossiers, ce serait pratique de pas le perdre mais bon... d'un autre côté, dans l'intérêt général, cette idée qu'il y a la tutelle derrière qui contrôle la décision, ça a aussi ses garanties. Et la façon dont s'est exercé, de devenir un outil de conseil des communes, est pas mal non plus parce que, pour certaines choses aussi, comme ils l'avaient annoncé, si tu as un problème tu peux leur envoyer un mail et ils répondent, dans la mesure du possible...Donc vraiment totalement supprimer... Mais il faut dire aussi qu'à Bruxelles il y a des liens plus proches entre la commune et la Région, c'est une situation particulière. Je pense que la région est plus concerné par les décisions des communes qu'en Flandre la distance est plus grande.

**A.R. : Donc au final, pas besoin de modifier le régime tant qu'on reste dans une optique de collaboration et de conseil, une bonne tutelle ?**

Oui moi je pense que c'est vraiment une évolution d'être une optique d'avoir une autorité qui peut donner des interprétations ou conseiller et qui alors dans sa tutelle reste vraiment dans la légalité, pas dans l'opportunité. Et pour ça, c'est quand une évolution qu'on voit, je trouve, et à laquelle il est collaboré parfois grâce à la tutelle, dans la régionalisation de la nouvelle loi communale et l'évolution des articles, il y a une attention pour le concret. Par exemple, l'évolution dans les articles définissant les compétences entre collège et conseil communal en termes de marchés publics, ils ont ouvert vers plus de compétences au collège, c'est une évolution tenant compte des besoins, en prévoyant des délégation,... on tient compte du pratique de tous les jours. Avant, au budget extraordinaire, pour 1 euros, on devait aller au conseil communal... et tout ça a quand même été assoupli. Les seuils appliquées pour l'envoi d'office de décisions à la tutelle sont aussi quand même revus à la hausse pour que le fonctionnement ordinaire ne doivent pas être transmis. Puis ici à Bruxelles, pour cette histoire de liste de bref exposé, ça n'existe que pour le conseil: pour le collège, on ne transmet rien sauf ce qui doit vraiment l'être in extenso mais quand on voit tous les dossiers à l'ordre du jour du collège, peu est envoyé. Et concernant la gestion courante, c'est surtout au niveau du collège plutôt que du conseil et on a limité ce qu'il faut envoyer à la tutelle.

**A.R. : Donc au final, si je peux résumer, pas besoin de modifier le système, il vaut mieux un bonne tutelle que trop d'autonomie ?**

Ecoutes, euh... c'est une question difficile du point de vue d'un fonctionnaire, c'est plus global et comment le politique ressent ça...si c'est un frein à l'autonomie communale... Mais tant que c'est un contrôle de légalité, pas d'opportunité... Et puis, parfois ça dépend des fonctionnaires, certains sont très pointilleux. La tutelle peut toujours être un frein, faire tout ce qu'on veut sans contrôle, si on pouvait, tout le monde va peut-être opter pour cela... (*rires*). Mais dans un esprit où, à Bruxelles, on veut parfois uniformiser des choses et avoir une vue d'ensemble et essayer de concentrer les politiques... Je ne sais pas si c'est l'idéal que les communes puissent faire ce qu'elles veulent sans contrôle.

**A.R. : Donc la tutelle dépend vraiment de la Région et ici du contexte spécifique de Bruxelles ?**

C'est spécifique à Bruxelles oui et je ne pense pas que la Région, dans sa fonction de tutelle, soit ici le grand frein à l'autonomie communale. Les frictions sont plutôt au niveau de la législation et que via ça, la Région peut imposer des choses compliquées à la commune ou qu'il y a souvent des freins ou que les communes ont parfois l'idée que ce qui est décidé à l'échelon supérieur par des gens loin de la pratique, ils ne voient pas les problèmes qui vont se poser sur le terrain... Mais spécifiquement la tutelle administrative, je ne sais pas si c'est le grand frein à l'autonomie communale ici. Finalement, la façon dont la tutelle est exercée c'est vraiment la formalité, la légalité.

**A.R. : En dehors des gros dossiers, ils ne sont pas trop sur votre dos en résumé ?**

Pour l'instant, on a pas beaucoup non plus... Allez oui, s'il y a une plainte ou qu'ils apprennent quelque chose, il faudra l'envoyer. Mais ce sont des choses extrêmement rares et au niveau de la relation région-commune, il y a d'autres facettes que la tutelle administrative. C'est la Région qui fait désormais la loi communale mais c'est surtout au niveau des réglementations... On a pas l'expérience d'avoir des ennuis avec les dossiers à chaque séance du conseil communal.

**A.R. : Et bien c'est tout ce que j'avais à vous demander, merci beaucoup de m'avoir reçu, c'est très sympathique.**

## **ANNEXE 8 :**

<b>Organe</b>	Administration communale de La Calamine
<b>Personne présente</b>	Pascal KREUSEN – Directeur général
<b>Date</b>	La Calamine, jeudi 25 avril 2019 à 09h30
<b>Durée</b>	43'28''

*Compte-rendu :*

**Arnaud Royen : Donc la première question que j'aurais voulu vous poser c'est " Au vu de votre expérience dans les affaires communales, est ce que vous pouvez me parler de la tutelle administrative ordinaire dans la pratique, donc que ce soit au niveau du volume de document que vous devez transmettre à l'autorité de tutelle ou des éventuelles sanctions voir censure que vous auriez déjà subi de la part des autorités de tutelle pour au final voir si au final dans la pratique vous ressentez véritablement des contraintes de la part des autorités de tutelle et est ce que vous la considérez comme une menace crédible pour vous aujourd'hui?"**

Pascal Kreusen : Pour ce qui est de la tutelle ordinaire, je crois que nous en tant que communes germanophones, on a quand même une certaine souplesse étant donné que quand on compare à l'ancien régime, nous la tutelle ordinaire s'exerce de telle façon que moi je suis obligé de communiquer l'ordre du jour du conseil communal et rien que ça pour la tutelle ordinaire donc peut être à ce moment là l'initiative de la tutelle de dire voilà "moi je veux voir ce dossier, ce dossier, ce dossier". Maintenant c'est un fait que ces demandes sont très très rares. j'ai l'impression qu'il y a quand même vraiment une sorte de bonne entente avec les deux autorités donc c'est très rare qu'on demande des dossiers si ce n'est quand il y aurait peut être une plainte d'un conseiller ou d'une tierce personne mais en règle générale, moi rarement je dois transmettre des dossier à la tutelle. Je crois que j'ai 10 jours après la réunion du conseil pour leur transmettre l'ordre du jour et qui se limite vraiment au conseil communal pas au collège. Pour la tutelle ordinaire je veux dire qu'il y a quand même une certaine souplesse voir même une certaine autonomie de la commune et ça se passe assez bien donc moi je me sens vraiment pas menacé et je crois que il n'y a pas de problème à transmettre un dossier sur demande s'il y a vraiment une plainte.

**A.R. : Donc au final ça reste une bonne relation et une bonne collaboration.**

P.K. : Oui justement.



**Est ce que vous ressentez par contre plus de problème avec d'autre tutelle que la tutelle ordinaire, donc des tutelle plutôt d'autorité subsidiante par exemple?**

Oui donc ça il faut le voir il y a la communauté germanophone qui exerce vraiment la tutelle administrative en général et il y a de l'autre côté effectivement la tutelle de la même institution sur les projets subsidiaire. C'est en fait du coup une double tutelle si on veut à ce moment là donc si moi j'ai un dossier subventionné, j'ai une procédure à suivre et le fait de transmettre régulièrement les dossier, les projets, les délibérations voir même les dossiers d'adjudication. Là vraiment il y a un contrôle aussi sur la régularité de la procédure là en fait je dirais qu'il y a une double autorité, une tutelle lorsqu'il y a une fois la partie subsidiante qui aime bien examiner par le service je dirais infrastructure de la communauté mais en parallèle il y a aussi un contrôle je veux dire légal du dossier en fait. Double tutelle à ce moment là, je ne me sens pas menacé mais c'est un fait qu'on est quand même plus sévère et qu'il y a des règles à respecter donc la il y a vraiment une tutelle qui se fait et qui s'exerce à ce moment là. Sur des projets bien définis, ils sont subsidiés ça pour la tutelle au niveau de la communauté germanophone qui prend une grosse partie de notre travail quotidien maintenant il y a d'autre tutelle, par exemple pour les règlements de circulation routière où là on dépend toujours de la Région wallonne où la vraiment je présume qu'il n'y a pas vraiment une vraie autonomie communale pourquoi car on a la possibilité je vais dire d'adapter le code de la route sur notre territoire mais il faut toujours avoir l'approbation du ministre régional il faut un avis du MET de l'inspectrice donc la on se sent plutôt, pas coincé mais là n'y a pas vraiment une vraie autonomie communale

**Pour en revenir sur la tutelle ordinaire, lorsque vous avez évoqué parfois les rares plaintes d'un conseiller communal ou d'un citoyen, est ce que vous déjà subi plusieurs fois ou très rarement des modifications?**

Rarement il y a deux trois dossiers à ma connaissance, maximum 5, que moi-même j'ai traités. Donc on a du transmettre suite effectivement à une plainte, dans le cadre d'une nomination par un autre candidat ou alors dans le cadre d'une plainte d'un conseiller mais la bon on nous a demandé de transmettre le dossier et de deux remettre un avis sur la plaintes ou les problèmes posés. Mais bon parfois ça s'est bien passé et on a confirmé la délibération mais bon j'ai connu dans deux ou trois dossiers où les délibérations on été annulées.

**Donc ça reste très marginal?**

Oui oui absolument ce n'est pas régulier d'ailleurs on a toujours un rapport du médiateur de la communauté germanophone qui dresse une fois par an un rapport et en parallèle il y a un même rapport de l'autorité de tutelle du ministère qui leur explique un peu les délibérations qui ont été examinées qui ont été annulées ou suspendue mais on voit dans ce rapport là que c'est vraiment rare qu'on annule. Je ne sais pas si ça vous intéresse d'avoir ce rapport là.

**Je vous avoue que j'ai un peu de mal chercher sur le site du parlement qui était en allemand et je pense que je n'aurai pas le temps de le faire traduire. C'est dommage car c'est la seule des autorités qui le publie réellement annuellement alors que les autres tardent.**

Je vais vous le montrer quand même comme ça vous le verrez. Bon c'est vrai que là dedans on ne dit pas le nom des communes mais bon les communes concernées sont bien conscientes que ce sont d'elles qu'on parle. Voilà ça c'est le rapport pour 2017, je l'ai reçu en avril 2018 donc probablement le prochain va venir incessamment donc voilà vous pouvez un peu voir à quoi ça ressemble. C'est discuté dans le parlement donc là il y a une partie assez statistiques.

**Ah oui des chiffres, vous avez vraiment des graphiques avec des évolutions par années j'imagine.**

Oui voilà. Ça c'est approuvé, ça c'est suspendu, ça c'est annulé, ça c'est approuvé et ça c'est une sorte d'approbation de de...

**Tacite?**

Oui voilà par dépassement de délais

**Oui donc parfois on arrive à plus de 250 dossiers pour 9 communes alors?**

Oui 9 communes mais il y a aussi les fabriques d'églises les régies communales donc il y en a 3 sur le territoire de la commune.

**Les CPAS sont repris aussi dans ces statistiques?**

Oui je crois. Je peux vous faire une copie car les chiffres ce n'est pas très compliqué à traduire en fait. C'est comme vous voulez.

**Ah oui j'avoue que si vous savez l'envoyer, j'avoue que ça pourrait vraiment m'aider. C'est gentil.**

Vous pourrez avoir une copie en partant.

**C'est gentil merci. Alors j'en arrive à ma deuxième question qui est un peu en lien. On a parlé de la tutelle et j'aurais voulu vous parler du coup de sa contrepartie, c'est à dire l'autonomie locale et, du coup, ici communale. J'aurais voulu savoir si d'après vous, aujourd'hui l'étendue locale et donc principalement de l'intérêt communal, se réduit ou il augmente ou reste stable par rapport aux modifications législatives qu'on a pu avoir.**

C'est une question qui n'est pas facile à répondre. Si on voit vraiment la partie réglementaire je dirais que comme je vous ai expliqué la tutelle ordinaire avec ça on a plutôt augmenté l'autonomie communale mais je pense que c'est assez théorique tout ça. Moi j'ai l'impression

que par le financement de l'autorité de tutelle qui est la communauté germanophone qui finance quand même pas mal les communes, je ne sais pas s'il y a encore vraiment une autonomie pleine pour les communes. On est quand même un peu contrainte d'un financement qui émane prioritairement de la communauté même s'il existe d'autres financements qui se font par les taxes communales ou fédérales mais ça je n'en discute pas. Le fait d'avoir des instruments au niveau de la tutelle, si ce n'est que le plan d'infrastructure, un plan stratégique régionale, un règlement d'ordre budgétaire, ça me donne l'impression que l'autonomie est quand même un peu réduite à ce moment là parce que pas mal de projets doivent répondre à ce plan stratégique, il faut que certaines projets soient sous certaines formes dans ce plan d'infrastructure ou bien il y a quand même quelques contraintes qui limitent l'autonomie communale. D'un côté il y a la partie décrétable qui nous laisse pas mal de liberté et d'autorité pour ce qui est vraiment de la tutelle administrative mais on exerce quand même une certaine tutelle sur les communes germanophones par les instruments de financement stratégiques. Je crois que en fait on reste un peu stable.

### **Ce qu'on vous donne d'un côté on vous le reprend de l'autre?**

Il y a quand même une certaine contrainte donc il faut quand même un peu se placer dans leur stratégie pour obtenir des subsides et il y a certaines contraintes qui limitent un peu l'autonomie communale à ce moment là.

### **Des contraintes plus précises ou vraiment dans un large cadre?**

Cadrer dans un règlement, dans un plan, dans une procédure.

### **Est ce que vous considérez que l'intérêt communal devrait être un peu plus protégé par une meilleure définition ou permettre à la Cour constitutionnelle de directement de contrôler son respect comme une proposition de loi le proposait en 2007?**

Je ne sais pas si Bernd vous en a parlé, en fait le fait qu'on ait plusieurs réglementations sur le territoire de la Région wallonne, ou on a une communauté germanophone, on a notre propre décret qui règle un peu la loi sur les pouvoirs communaux, il y a l'histoire du décret sur la tutelle mais avec un transfert de compétence de la Région vers la communauté (logement, énergie, environnement). Donc nous en tant que commune germanophone on a quand même un peu le sentiment que certaines textes vont être délibérés au niveau du parlement de la communauté germanophone et on se sent un peu laissé seul. Ce sont des textes un peu complexes parfois et du côté francophone il y a quand même l'UVCW qui assiste quand même un peu les communes d'un point de vue juridique pour établir les textes et la j'ai l'impression que pour l'instant vu que les communes germanophones ont leur truc pour eux même, on se sent un peu délaissé et laissé seul. On n'a pas vraiment un encadrement juridique comme les autres communes l'ont. Moi à ma connaissance si le parlement wallon veut rédiger ou délibérer sur un texte, on demande toujours l'avis de l'UVCW ce n'est pas le cas ici. D'ailleurs il faudrait déjà un juriste germanophones qui peut examiner les textes donc on est en discussion avec l'UCVW par ce que je crois qu'il faut un peu un pôle qui défende nos intérêts à nous envers le parlement de la communauté germanophone ou de la tutelle. C'est là

qu'on se sent un peu délaissé ou seul donc il faut avoir les ressources humaines pour rendre des avis sur des textes de la communauté mais bon on n'a pas des juristes qui sont capables de rendre des avis dans les délais prévus et prescrits donc la on se sent un peu seul sans un support comme l'UVCW qui est toujours là. Eux ils ont un peu perdu de vue les textes qui ont été transféré vers la communauté. Ça nous inquiète quand même un peu.

**Donc on vous demande de plus en plus sans spécialement vous donnez les moyens dont vous avez besoin?**

Oui voila j'ai l'impression que la stratégie de la communauté est de dire voila on va faire ça, créer un groupe de travail pour donner un avis sur nos projets de lois et de décrets mais il faut aussi voir les moyens pour le faire. Comme on est seulement 9 on devrait se concerter pour ne pas que l'un dise blanc et l'autre noir et l'autre encore gris. La il nous manque un support un peu neutre qui défende les intérêts des 9 communes voir même les CPAS et les fabriques d'églises. La il faut aussi un support qui soit créé avec à la base un juriste ou des hommes capables de rendre ces avis là qui sont assez spécifiques dans le cadre de l'urbanisme, de l'énergie. On est des communes plus petites donc on n'a pas les spécialistes dans ces matières là. C'est un peu la stratégie de la communauté de dire on vous avait demandé de rendre un avis. Mais il faut avoir la possibilité de le faire dans les délais. La on a lancé une démarque directement maintenant avec l'UVCW, on leur a demandé de prévoir ou d'examiner la possibilité justement pour les 9 communes germanophones mais bon ce n'est pas évident.

**Donc au final, il n'y a pas assez de moyens humains disponibles dans les communes pour répondre?**

Oui.

**Pour rebondir sur la discussion ue j'avais eue avec Mr Lentz, avec toutes ces demandes d'avis, en tant que monde communal, vous vous sentez un peu pris, pas comme un otage, mais comme justification par la communauté qui considère que les communes ont donné un avis, ou n'ont pas donné un avis qu'on leur a demandé, et justifie toute leur politique par le fait qu'on vous implique.**

Oui on a fait un groupe de travail dans lequel vous étiez présent, on vous a convoqué, on vous a donné la possibilité de rendre un avis donc il faut encore être en mesure de le faire quoi.

**Est ce que vous considérez que la situation au niveau de la communauté germanophone, au vu la taille du territoire et du nombre restreint de commune fait que c'est une situation qu'on ne peut que difficilement comparer aux autres autorités de tutelle et que c'est vraiment un cas très particulier?**

Je crois quand même que vu la taille, je crois que c'est quand même assez spécifique ça car tout le monde connait tout le monde mais pas dans le sens négatif. Je veux dire mais j'ai l'impression que la communauté germanophone, c'est mon opinion personnelle, veut quand

même avoir beaucoup de compétence de la Région wallonne mais eux même doivent avoir les ressources pour le faire, financières et humaines, pour gérer tout ça. Prendre des compétences pour soit les laisser ou faire une sorte de contrat avec la Région wallonne, voir même les déléguer vers les communes, je crois que ce n'est pas une bonne idée du système parce qu'on a aussi un peu l'impression, mais ce n'est pas seulement pour la communauté germanophone, qu'on a depuis les 10 dernières années changer pas mal de lois ou de décrets tout en déléguant beaucoup de compétences aux communes mais elles doivent être en mesure de le faire, par exemple avec des conseillers en environnement, en aménagement du territoire, en mobilité, les sanctificateurs pour les sanctions administratives. Donc on nous a donné beaucoup d'autonomie mais je crois qu'on est un peu dépassé partout donc il faut avoir les ressources humaines justement pour faire du bon boulot parce que avoir les compétence mais ne rien pouvoir en faire c'est contreproductif en fait.

**Donc au final on vous a donné peut être un peu trop vite d'autonomie sans tenir compte de la réalité du terrain.**

Je crois oui j'ai l'impression en tous cas. Il y a quand même, voir même en partant du fédéral vers le communautaire ou le régional, il y a quand même toujours une certaine chaîne pour en finir au niveau communal, c'est vraiment le dernier maillon, je vais dire, et là on nous a quand même dans les dernières années, je vous rappelle, pas mal de transfert de compétences, de possibilités qui ont été transférées justement aux communes mais on est un peu surchargé à ce moment là, on n'a pas les moyens financiers et humains. On est 9 communes, on est 75 000 personnes donc trouver des gens qualifiés justement dans ce petit monde ce n'est pas évident parce que tout doit être en langue allemande voir même en français avec les communes à facilité donc il faut être bilingue ce n'est pas facile de trouver du personnel.

**Donc au final, il y aurait tellement de compétences reprises par la Communauté germanophone que s'il faut du personnel compétent dans la communauté et dans les communes...**

Allez, si on prend maintenant l'aménagement du territoire. Que le CoDT soit bon ou non, il y avait une certaine structure, la fonctionnaire déléguée, les communes avaient une certaine autonomie... Maintenant on transfère ça à la Communauté germanophone et ils n'ont pour l'instant pas une plateforme pour gérer ça demain. Donc un, ils veulent changer la législation, reprendre une feuille blanche et réécrire un règlement et on va donner plus d'autonomie aux communes. C'est bien, moi je suis d'accord d'avoir plus d'autonomie mais après il faut gérer ça quotidiennement sur le terrain et là je vois un peu le terrain, il faut des personnes compétences, des structures prêtes,... et je ne crois pas qu'on soit prêt à le faire demain, dans les communes non plus...

**Pour gérer la transition en plus du coup, d'un régime à l'autre ?**

Ben oui vous savez, si on commence à zéro, ce n'est pas évident.

**Donc au final si je peux résumer sur l'autonomie locale, d'un côté on vous en donne, de l'autre on en prend ?**

Oui mais on en prend pas directement, il y a certaines contraintes mais je comprends la politique de la Communauté, quand on nous dit "si vous voulez de l'argent, il faut respecter nos règles". Il y avait une directive assez stricte pour les projets de construction pour les personnes à mobilité réduite, ça coûtait un os aux communes mais c'était leur politique et je l'accepte. Bon, il y a pas mal de contraintes à ce moment là est on quand même assez limité, dans l'autonomie de décider des projets en fait.

**Et j'aurai une dernière question sur cette thématique, est-ce que vous ressentez en communauté germanophone, comme on ressent en Région wallonne, une autorité de tutelle qui ne modifie pas sa législation mais va réduire l'autonomie en prenant des circulaires très précises, alors qu'elle ne peut pas normalement limiter cette autonomie par cette voie ?**

Je n'ai pas cette impression. Je crois que le règlement sur la tutelle, si je ne me trompe, n'a jamais été adapté, si ce n'est légèrement... Bon en 2018, il y a eu le fameux décret communal...mais c'est pas révolutionnaire et j'ai pas l'impression qu'on veut contourner la tutelle non. On a eu une circulaire sur les élections mais c'est encore une version soft comparé aux collègues de la Région wallonne.

**Très bien. Alors j'avais un troisième domaine à apporter, c'aurait été de vous demander votre opinion sur la législation en vigueur, on a vu assez peu d'évolutions depuis 2004, êtes-vous au final satisfait de l'évolution connue ?**

Point de vue tutelle ou...?

**Oui, du décret sur la tutelle en lui même.**

Ok. Comme je vous ai dit, on a quand même pas changé beaucoup, on est toujours sur la même voie et j'ai l'impression que ça fonctionne assez bien. Je crois que le rapport justifie mon opinion, il n'y a pas grand chose qui est annulé par la tutelle. Ensuite, le fait qu'on ne demande pratiquement plus de dossiers confirme qu'on fait bien notre boulot et qu'il y a une certaine confiance entre les deux institutions, le fait de ne pas devoir changer la législation depuis 15 ans confirme la même chose, j'ai l'impression que ça fonctionne bien, que c'est un système souple, pratique... bon il y a la tutelle spéciale... mais c'est classique je dirais, j'ai pas l'impression qu'il faut vraiment changer.

**Donc il n'y a pas des points que vous auriez-vous voir modifiés, notamment à l'occasion du décret communal ?**

Non ça a pas touché à la tutelle, c'est surtout l'organisation de la commune qui a été modifiée, et encore pas révolutionnée...

**D'accord. Alors j'aurai une question par rapport à l'autorité de tutelle en elle-même, c'aurait été de savoir ce que vous pensiez de la compétence de la tutelle et des moyens mis à sa disposition, donc si elle a assez de moyens et d'agents compétents pour bien examiner les dossiers ?**

Je crois que c'est une cellule assez petit en Communauté germanophone mais je pense notre règlement souple leur permet de bien faire ça avec de petits moyens, maintenant les gens là-bas sont des juristes et compétents mais il y a 3 ou 4 personnes maximum qui gèrent cette cellule tutelle donc... Cette même cellule prépare aussi les textes pour le Parlement, donc ils ont pas mal de boulot...

**Et donc, même si je pense que vous allez me dire oui vu que vous êtes satisfait du rapport mais est-ce que vous considérez que la tutelle est transparente, que vous voyez réellement ce qu'elle fait, ce qu'elle contrôle, que vous n'envoyez pas des dossiers dans le vide ?**

Non, il faut dire que vu la taille de la Communauté, on connaît les gens assez bien, on prend régulièrement rendez-vous avec eux pour un peu préparer les dossiers avancés et ne pas être coincés après, un échange se fait, il y a un groupe de travail pour élaborer les décrets,... l'échange se passe bien.

**Alors j'aurai une dernière question sur ce sujet-là, je ne sais pas si vous avez connu le transfert de l'exercice de la tutelle de la Région wallonne à la communauté germanophone et si ça a vraiment facilité les choses ?**

Ca a facilité les choses. A cette époque je gérais des dossiers du services travaux et je devais respecter la tutelle de la province à ce moment là, et un grand inconvénient c'était les traductions. Donc de un, la tutelle était plus sévères, il y avait plus de dossiers à approuver et de deux, il y avait le gros problème de la traduction, c'est à dire qu'on envoyait des délibérations en langue allemande, parce que c'était la seule qu'on pouvait faire, au commissariat d'arrondissement qui assurait la traduction vers le français, eux transférait la traduction vers le gouverneur qui exerçait la tutelle et contrôlait le dossier, prenait un arrêté en français et le retransférait vers Malmedy au commissariat d'arrondissement qui le traduisait en allemand et le renvoyait chez le gouverneur, qui lui signait un document en allemand que, franchement, il ne comprenait pas... il fallait vraiment avoir confiance en la traduction, il signait un document en allemand et puis on nous le renvoyait mais on était parti pour des semaines, voire des mois donc rien que pouvoir communiquer en allemand immédiatement et avoir une réponse rapide, c'était une révolution pour nous. Et puis en parallèle, la tutelle était assouplie avec une tutelle ordinaire qui primait toutes les autres. Révolution positive.

**Et alors, j'avais une dernière question, un peu en forme de conclusion, est-ce que vous pensez que des améliorations pourraient tout de même être apportées au régime, qu'on pourrait améliorer certains points du décret ou la manière dont on l'exerce?**

Bonne question... je ne saurais pas répondre maintenant, je ne saurais pas dire "ça je laisserais, ça je changerais..."... Bernd avait fait une proposition ?

**Euh, oui**

Je sais que les directeurs financiers se plaignent du format que la tutelle veut parfois pour l'élaboration du budget mais personnellement je ne suis pas considéré donc je ne sais pas...

**Oui, si je me souviens bien, ce n'était pas vraiment par rapport au système en lui-même, les problèmes qu'il avait souligné étaient la multiplication des recours. Donc il y avait le recours de tutelle en lui-même, également le recours à l'ombudsfrau et le nouveau décret management...**

Ah oui, oui ça c'est un peu gênant. Donc il y a trois systèmes, donc de un, la tutelle en cas de plainte ou s'il faut vraiment approbation de la délibération et puis il y a effectivement le système de l'ombudsfrau, dont le médiateur, qui lui, s'il est convoqué ou reçoit un dossier, il y a vraiment une suspension qui se fait à ce moment là, puis il y a une troisième possibilité, voire même une quatrième, il y a la procédure qui est devenue presque la règle entre temps, le Conseil d'Etat, et il y a encore les tribunaux ordinaires. Le fait qu'on peut faire plusieurs choses en parallèle rend parfois ça un peu compliqué, c'est vrai.

**Et, est-ce que vous êtes un peu inquieté par le nouveau décret management, qui est encore au parlement ?**

Oui, il a été reporté parce que les communes étaient pas chaudes pour ça. Certaines avaient formulé déjà des remarques, on voulait encore une fois que les communes désignent des personnes qui allaient gérer en fait le management des plaintes. Nous on a dit, en fait, que chaque jour sur le terrain on est confronté à des plaintes, que ce soit par écrit, par téléphone,... donc le voisin qui n'est pas d'accord avec la toiture qu'on a approuvé,... donc on connaît depuis toujours ce système de plainte au quotidien, chaque employé ici est confronté à ce genre de chose mais il ne faut pas un formalisme réglé par décret. C'est ce qu'on a essayé de communiquer, on fait déjà ça depuis des années, c'est notre boulot, on a pas besoin d'une réglementation et de procédures pour les plaintes, on essaye de régler ça au quotidien de façon pragmatique.

**Et au delà du côté d'un alourdissement pas nécessaires, est-ce que cette multiplication de délais de recours vous pose problème, que vous allez être moins vite dans le sécurité juridique?**

Ben, il faut aussi de nouveau les ressources humaines pour le faire... c'est trop de formalisme pour quelque chose qu'on a toujours réglé autrement, plus vite. C'est un peu le problème des tutelles parfois, elles ne sont pas sur le terrain et ne connaissent pas le quotidien des communes et des gens proches du citoyen en fait.



**Et, pour revenir sur la question de base, j'aurais voulu savoir ce que vous pensez de la Flandre et de son décret simplifiant encore la tutelle et donnant plus d'autonomie ? En réduisant l'approbation au minimum, supprimant la suspension et conditionnant l'exercice de la tutelle à un recours. Aller vers ce genre de tutelle serait-elle une avancée ?**

Je ne vais pas dire que c'est révolutionnaire mais je crois que c'est quand même... je suis curieux de voir les résultats futurs mais si on veut donner de l'autonomie aux communes, c'est la bonne voie je crois. Moi, ça pourrait m'arranger, pas parce que je ne veux pas de tutelle mais c'est assez positif mais bon les Flamands ont toujours été plus ouverts et en avance. Plus modernes. Maintenant, parfois on est content d'avoir une tutelle pour avoir une approbation pour un peu se couvrir face aux citoyens, dire qu'on a tout essayé, ça a été annulé ou approuvé,.. on aime aussi parfois se cacher derrière la tutelle. Parfois la tutelle est aussi pratique. Et on prend une décision négative de l'autorité de tutelle ainsi nous on ne doit pas le faire. Mais bon, l'esprit des flamands est positif pour moi.

**D'accord, donc à moins que vous ayez un mot de conclusion à ajouter ou ...**

Non, je suis curieux de voir l'expérience des flamands. C'est en application déjà ?

**Oui, depuis le 1er janvier 2019. Ils semblent assez satisfaits mais c'est trop récent. Et bien, merci pour l'entretien.**

Je vous fais une copie de ça ?

**Oui je veux bien s'il vous plait, merci beaucoup**